

3ième consultation sur la modification des Statuts de l'ICOMOS Rapport du groupe de travail consolidé

Réponses à envoyer au secretariat@icomos.org pour le 31 janvier 2014 au plus tard.
Voir précisions p 15.

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| I | Présentation générale | 2 |
| A | Les objectifs | 2 |
| 1 | Rappel de l'état existant | |
| 2 | Modifications de mise en conformité | |
| 3 | Quel ICOMOS voulons-nous? | |
| B | Aperçu général des modifications proposées | 8 |
| C | Les recommandations..... | 11 |
| D | La troisième consultation | 15 |
| II | Résolution AG 2011/10 de l'Assemblée générale | 16 |
| III | Projet révisé des Statuts..... | 17 |

Autres documents de référence (voir page web réservée aux membres)

- 1 Projet révisé commenté des Statuts avec suivi des modifications
- 2 Evolution du nombre des membres de l'ICOMOS de 2001 à 2011
- 3 Historique des consultations et résultats obtenus
- 4 Contributions reçues lors de la 2^{ième} consultation

I Présentation générale

A Les objectifs

A-1 Rappel de l'état existant

L'ICOMOS s'est considérablement développé ces 35 dernières années ; les exigences posées à l'égard des organisations non-gouvernementales et leur gestion ont également évolué. Les principes fondateurs et fédérateurs de l'ICOMOS demeurent néanmoins toujours valables : rassembler en une seule association les professionnels, institutions et toute personne intéressée à la conservation du patrimoine culturel et leur offrir une plateforme de dialogue et d'échanges. La structure de l'association est classique et comprend une assemblée générale, un conseil d'administration, un organe consultatif ainsi que des comités nationaux et internationaux ; des besoins nouveaux se font ressentir mais y trouvent leur place.

Toutefois, l'évolution des Comités nationaux appelle une réflexion sur les conditions de fonctionnement de l'ICOMOS. En effet :

- La gestion des Comités nationaux est devenue une charge trop lourde dans certaines régions du monde et l'association ne peut plus s'appuyer uniquement sur eux;
- Le nombre des membres est très inégal selon les Comités nationaux - même pour des pays autrement comparables - et le nombre total de ses membres dans tous les pays demeure bien inférieur au nombre de membres que l'ICOMOS est en droit d'espérer ;
- La répartition inégale du nombre de membres fait que le système actuel d'attribution des votes ne répond pas plus au principe '1 membre - 1 vote' qu'à '1 Comité - 1 vote' ; il crée un problème de représentativité et de quorum.
- Les cotisations collectées par les Comités nationaux sont transférées avec tellement de retard au Secrétariat international que la stabilité financière de l'association s'en trouve menacée.

Il y a, par ailleurs, plusieurs dispositions dans les Statuts qui ne fonctionnent plus, qui compliquent le bon fonctionnement des organes ou risquent de nuire à la bonne réputation de l'ICOMOS. Ainsi, il y a des chevauchements dans la description des responsabilités des organes et personnes exerçant une fonction.

Il s'avère en outre qu'il y a quelques contradictions dans le texte actuel des Statuts ainsi que des disparités entre la version française et anglaise.

Pour ces différentes raisons, l'ICOMOS a lancé un processus de modification de ses Statuts et deux consultations ont déjà eu lieu¹. Parmi les 6 objectifs pour la modification des Statuts, 5 sont déjà atteints : la mise en conformité avec la loi et les régulations, la clarification de la gouvernance, un texte mieux structuré, la correction des contradictions et l'élimination des disparités entre la version anglaise et française.

Le projet révisé des Statuts soumis à la 3^{ième} consultation n'est pas le texte final : le groupe de travail a besoin de votre avis, en particulier sur les questions qui sont encore en suspens.

Le groupe de travail est conscient que certaines des questions soulevées vont générer des discussions. Il est cependant d'avis qu'il est dans l'intérêt de l'ICOMOS d'organiser un débat sur ces questions et de le mener de façon sereine.

S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible de conclure l'un ou l'autre point, il sera toujours possible de maintenir le concept de la disposition actuelle et de l'intégrer dans le texte révisé des Statuts afin de préserver l'acquis du processus mené sur tous les autres points.

Enfin, il convient de souligner que le groupe de travail recommande que les Statuts révisés entrent en vigueur **après** la 18^{ième} Assemblée générale.

¹ Pour le détail du processus de consultation et les résultats, voir la page web réservée aux membres.

A-2 Modifications de mise en conformité

Lors de la 2^{ème} consultation en 2012, les modifications proposées par le groupe de travail étaient classées selon les catégories suivantes:

- celles qui sont requises pour se conformer à la loi et aux régulations,
- celles qui sont nécessaires pour clarifier le texte,
- celles qui affectent le fonctionnement de l'association,
- celles qui concernent le fond sans pour autant affecter le fonctionnement.

La présente introduction reprend le même mode de présentation.

Pour les modifications relevant de la première catégorie, celles qui sont requises pour se conformer à la loi et aux régulations, il n'y a pas le choix : elles sont impératives. Lors de la rédaction des modifications nécessaires, le groupe de travail s'est appuyé sur les statuts types des associations 'loi 1901' en France. Cette mise en conformité porte essentiellement sur les points suivants :

Responsabilités des organes et des personnes exerçant une fonction

- Obligation d'organiser une assemblée générale annuelle qui approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant (article 9-b et 9-d-2).
- Clarification des responsabilités du Conseil d'administration (article 10-d), des membres du Bureau (article 11-d), du Président (article 11-e-1) et du Trésorier (article 11-e-3).
- Gratuité des fonctions (article 14bis).

Fonctionnement démocratique

- Tous les membres ont le droit de vote : ce principe a été transposé en précisant que tous les membres peuvent être désignés comme membre votant à l'Assemblée générale (article 6bis-d). Les modalités d'attribution des votes relèvent en revanche de la catégorie 'modification qui affectent le fonctionnement'.
- La durée et le nombre des mandats sont identiques pour tous les administrateurs (article 9-d-6).

Responsabilités administratives et financières

- Obligations en matière de comptabilité (article 17bis).
- Clarification de la nature des ressources (article 17) : en ce moment ICOMOS relève d'une catégorie d'association qui ne peut recevoir de dons et de legs.
- Obligation de tenir des procès-verbaux des réunions (articles 9-e, 10-e, 11-f).
- Autres obligations de nature administrative (articles 11-e-1 et 11-e-4).

Le groupe de travail s'est assuré que l'ICOMOS est en mesure d'organiser une assemblée générale annuelle. Il a formulé deux recommandations, l'une sur le calendrier des réunions statutaires (No 9), l'autre sur la publication des comptes annuels (No 6).

A-3 Quel ICOMOS voulons-nous?

Au terme de sa deuxième année de travail et en tenant compte des suggestions reçues à la suite de la 2^{ème} consultation sur la modification des Statuts, le groupe de travail propose un texte révisé des Statuts mieux structuré dans lequel les principes de gouvernance et les responsabilités des organes et fonctions sont définies avec plus de clarté. Afin de permettre à l'ICOMOS de remplir sa mission de plateforme de discussion, de réflexion et d'échanges sur la conservation du patrimoine culturel et de se profiler dans des questions de pointe en matière de conservation, le groupe de travail souhaite attirer l'attention des membres sur trois thèmes, et évoquer la question du droit de vote.

Catégories de membres

De nombreuses voix se sont élevées pour que l'ICOMOS s'ouvre davantage aux jeunes professionnels et étudiants. Les pères fondateurs ont souhaité que l'ICOMOS soit une association ouverte à tous : aux professionnels quelle que soit leur profession, aux jeunes et moins jeunes, à tous ceux qui sont intéressés par la conservation du patrimoine culturel. Or en étudiant de près la composition des Comités nationaux, l'on constate qu'il n'y a plus de 'membres bienfaiteurs' – dénomination adoptée en 1978 – alors qu'il y en avait beaucoup dans les années soixante, et que la moitié des Comités nationaux ont moins de 50 membres.

En 2003, ICOMOS France a lancé un appel 'Laissons les portes ouvertes à l'ICOMOS'. Faut-il réitérer l'appel ?

Le groupe de travail a pris en considération les réactions reçues suite à la 2^{ième} consultation et les définitions pour les catégories des membres contenues dans les principes pour les Comités nationaux (Principes de Dubrovnik-La Valette). A la lumière de ce travail, le groupe de travail :

- Confirme que la qualité de membre individuel doit être reconnue à tous les professionnels dont l'activité relève des domaines de compétence de l'association ;
- Maintient sa proposition de prévoir une catégorie spécifique pour les 'jeunes membres' qui comprend les étudiants : il y a des raisons stratégiques pour l'ICOMOS de se rapprocher à nouveau des universités et des centres de formation ;
- Propose l'ajustement de la catégorie des 'membres bienfaiteurs', tombée en désuétude, pour l'aligner à nouveau aux intentions des Statuts de 1965 et de 1978 et ouvrir l'ICOMOS à toute personne engagée en faveur de la conservation du patrimoine culturel. Afin d'éviter toute confusion avec des donateurs, il est proposé de lui donner le nom 'membres affiliés'. Le nom 'membre associé' utilisé dans les Statuts de 1965 n'a pu être proposé car il est désormais utilisé comme une catégorie de membres par les Comités scientifiques internationaux ;
- Propose une clarification concernant les membres d'honneur pour répondre à l'intention initiale qui était d'honorer des non-membres de l'ICOMOS. Cette clarification n'implique aucun changement pour les membres individuels de l'ICOMOS auxquels l'Assemblée a conféré la qualité de membre d'honneur.

Les propositions ci-dessus visent à renouer avec les intentions des pères fondateurs : afin que l'ICOMOS remplisse pleinement son rôle, il est souhaitable que les Comités nationaux se développent en accueillant des nouveaux membres et qu'ICOMOS soit présent dans les différentes régions du monde. Les propositions offrent l'avantage d'offrir une perspective d'accroissement du nombre des membres et les moyens financiers ainsi dégagés lui permettront de mener des actions supplémentaires.

Diversité culturelle & multilinguisme

Par la résolution 17 AG 2011/ 42, l'Assemblée générale a chargé le groupe de travail sur les statuts « d'étudier la faisabilité d'intégrer une proposition visant à amender les Statuts de l'ICOMOS pour inclure l'espagnol comme langue de travail ».

Ces dernières années, l'ICOMOS a eu une tendance à travailler essentiellement en anglais ce qui a eu pour conséquence de réduire ses effectifs notamment dans les pays arabes et sur le continent africain. Les hispanophones ont alerté les instances dirigeantes sur le problème.

Afin de remplir sa mission l'ICOMOS doit respecter la diversité culturelle et promouvoir le multilinguisme, conditions indispensables pour avoir accès aux connaissances et à l'expertise en matière de conservation du patrimoine culturel quelles que soient les langues dans lesquelles celles-ci sont disponibles. L'ICOMOS doit également tout mettre en œuvre pour faciliter la communication vers les membres et entre ses membres. Inversement, les membres doivent faire un effort pour communiquer avec leurs collègues dont la langue maternelle n'est pas la leur.

Le groupe de travail a conclu à grand regret que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible d'intégrer une 3^{ième} langue de travail. De même qu'il n'est pas possible de traduire tous les textes officiels (statuts, règlement intérieur etc.) dans les 4 langues officielles: priorité doit être accordée à la diffusion des contenus professionnels dans plus de langues. Ceci conduit le groupe à considérer que la catégorie de langue officielle devient obsolète.

Toutefois, vu l'importance des langues pour permettre à ICOMOS de remplir sa mission, le groupe de travail propose 3 nouvelles dispositions :

- L'obligation pour le Conseil d'administration d'adopter une politique sur la diversité culturelle et le multilinguisme et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil consultatif sur sa mise en œuvre (article 10-d-8) ;
- La possibilité de reconnaître des 'langues de travail temporaires' moyennant l'adoption d'un plan d'action dans le cadre de la politique précitée (article 21-c);
- La possibilité d'utiliser d'autres langues lors des réunions statutaires pour autant que des solutions ont été trouvées pour couvrir les coûts additionnels (article 21-b): il s'agit d'une clause standard utilisée dans de nombreuses organisations.

Le groupe de travail rappelle par ailleurs que la diversité culturelle ne saurait se limiter à la question des langues.

Election du Conseil d'administration et de son Bureau

Profil des (candidats) administrateurs

Une association est une personne morale et est responsable civilement et pénalement des fautes et dommages qu'elle commet. Il en résulte que les responsabilités des organes et des dirigeants doivent être clairement définies dans les Statuts et que les dirigeants doivent avoir les compétences et l'expérience nécessaires à diriger une grande association internationale.

Les contributions reçues suite à la 2^{ième} consultation ont indiqué que les candidats doivent avoir une bonne connaissance de l'association. En conséquence, la possibilité de coopter au Conseil d'administration des personnes extérieures ayant une expérience non présente parmi les membres a été abandonnée, d'autant que le Conseil d'administration peut toujours s'entourer d'avis extérieurs si nécessaire (article 10-a).

Les contributions ont également souligné que les candidats administrateurs doivent démontrer leurs capacités à diriger une association. Les membres de l'ICOMOS sont passionnés par la conservation du patrimoine culturel ; la gestion et les questions administratives et financières les intéressent moins. Toutefois, le travail d'un administrateur n'est pas un travail d'expert en patrimoine : en plus des responsabilités civiles et pénales susmentionnées, les administrateurs doivent s'assurer que l'ICOMOS permet à ses membres de développer et d'exercer leur expertise et ne pas se substituer à eux. Le Conseil d'administration n'est donc pas le lieu par excellence pour mener des débats scientifiques. Le meilleur exemple pour illustrer ce propos est celui du Panel du Patrimoine mondial : depuis que les membres du Conseil d'administration font office de membres du Panel, certaines candidatures aux élections du Conseil d'administration sont motivées par le souhait d'y participer, et les discussions sur le Patrimoine mondial empêchent le Conseil d'administration de se consacrer pleinement à ses tâches fondamentales. En conséquence, le groupe de travail fait sienne la recommandation de l'audit de M. Jad Tabet sur la composition du Panel du Patrimoine mondial² : voir recommandation No 18 sur la relation entre le Conseil d'administration et le Panel du Patrimoine mondial. Néanmoins, si l'ICOMOS veut se profiler dans des questions de pointe en matière de conservation, ce que de nombreux membres souhaitent, le Conseil d'administration doit disposer de l'expertise nécessaire en son sein afin de le faire avec autorité.

Le groupe de travail a évoqué la possibilité de créer un Comité de candidatures sans faire de recommandation : le Conseil consultatif peut au besoin susciter des candidatures ayant le profil nécessaire ou provenant de continents non représentés.

Elections

Depuis la création de l'ICOMOS, les Statuts prévoient que les administrateurs représentent, dans la mesure du possible, les différentes régions du monde, toutefois aucune mesure d'application n'a été adoptée pour rendre effective cette disposition. Le groupe de travail a formulé deux recommandations à ce sujet, l'une sur un système d'élection en deux étapes (No 15), l'autre sur l'utilisation des groupes régionaux existants à l'échelle des continents pour vérifier la représentation minimale de chaque région dans les activités et les élections (No 16).

Pour les élections du Conseil d'administration, deux options sont proposées concernant la durée et le nombre maximal des mandats afin d'assurer une meilleure rotation (article 9-d-6) :

- Option A : un mandat de 6 ans non renouvelable immédiatement, tous les 3 ans la moitié des sièges (10) est renouvelée;
- Option B : maximum 2 mandats successifs de 3 ans, tous les 3 ans tous les sièges (20) sont renouvelés.

L'option A correspond au double objectif de rotation et de continuité exprimé dans les Statuts actuels ; l'option B ne garantit pas la continuité. L'option A impose la coopération tandis que l'option B comporte un risque de polarisation.

Le Comité exécutif actuel préfère maintenir le principe de max. 3 mandats successifs et propose d'allonger la durée des mandats de 3 à 4 ans : la durée maximale d'appartenance au Conseil d'administration sans interruption deviendrait 12 ans au lieu des 9 ans actuels.

² TABET Jad, Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes, 2010 (disponible sur le web).

Deux options sont proposées également pour l'élection des membres du Bureau :

- Option 1 : élection du Bureau par le Conseil d'administration parmi ses membres ;
- Option 2 : élection du Bureau par l'Assemblée générale parmi les membres du Conseil d'administration.

L'option 1 représente la pratique courante dans de nombreux pays et est également prévue dans les statuts type. Elle a pour autre avantage que les administrateurs peuvent vérifier les capacités et la disponibilité de leurs collègues à assumer des responsabilités supplémentaires : ils seront d'autant plus responsabilisés pour produire des résultats chaque année. L'option 1 permet aussi, le cas échéant, de changer le titulaire de ces fonctions durant le mandat du Conseil d'administration, sans être obligé d'attendre une Assemblée générale. Les mandats peuvent être des mandats de 3 ans ou de 1 an, renouvelables dans les limites du mandat au sein du Conseil d'administration. L'option 2 est le système actuel d'élection directe. La charge de travail des membres du Bureau étant plus importante que celle des autres administrateurs, il convient de prévoir pour les deux options un système pour que les candidats au Bureau se fassent connaître.

Droit de vote et attribution des votes

Le groupe de travail présente ici ses premières réflexions, mais estime que ce très important sujet doit encore faire l'objet d'un travail approfondi avant d'être soumis à l'Assemblée générale.

En 1965 à la création de l'ICOMOS, le nombre maximal de 'membres actifs' – les seuls à avoir le droit de vote - avait été fixé à 15 ; pour l'autre catégorie de membres - les membres associés - aucune limitation n'avait été définie ; les membres d'honneur n'avaient pas le droit de vote. Ce dispositif répondait aux priorités de l'époque : créer un Comité national dans le plus de pays possible et éviter que l'association ne puisse être dominée par quelques grands Comités nationaux.

De 1965 à 1978, des organisations et institutions pouvaient adhérer à l'ICOMOS en tant que 'membre associé' sans droit de vote. Une catégorie spéciale de 'membres institutionnels' avec droit de vote a été créée en 1978 afin de mieux reconnaître leur rôle dans la vie de l'association. Cette mesure a été accompagnée par l'augmentation du nombre maximal de membres votants de 15 à 18 par Comité national³.

Depuis 35 ans le nombre maximal de membres votants par Comité national n'a pas été modifié alors que l'ICOMOS n'a cessé de se développer⁴. Il convient de faire le point de la situation car l'équilibre entre le principe '1 Comité – 1 vote et '1 membre – 1 vote tel que défini en 1978 semble être rompu et des problèmes se posent :

- Les membres dans les pays où il n'y a pas de Comité national n'ont pas de droit de vote ;
- Les petits Comités nationaux n'utilisent pas les 18 votes qui leur sont attribués : à terme cela risque de poser un problème de quorum pour les Assemblées générales ;
- Le système n'encourage pas le recrutement des membres : un Comité national comptant 18 membres peut désigner 18 membres votants, autant qu'un Comité qui en compte quelques centaines. De même, un Comité national peut perdre des dizaines ou centaines de membres (ce qui arrive assez fréquemment) sans pour autant perdre des votes à l'Assemblée générale ;
- La tendance des adhésions est à la baisse, malgré les efforts soutenus de quelques Comités nationaux : le nombre des membres se situe plutôt autour de 8500 membres que 9200 membres.

| | Comités nationaux | Membres | Votes attribués | CN n'ayant pas voté | Votes non utilisés | |
|--------------|-------------------|---------|-----------------|---------------------|--------------------|--------|
| < 20 membres | 31 | 360 | 359 | 22 | 300 | 54,5 % |
| 20-34 | 12 | 316 | 216 | 4 | 109 | 19,8 % |
| 35-49 | 5 | 197 | 90 | 1 | 26 | 4,7 % |
| 50-99 | 20 | 1474 | 360 | 2 | 81 | 14,7 % |
| 100-199 | 13 | 2043 | 234 | 1 | 34 | 6,2 % |
| 200- | 13 | 4806 | 234 | 0 | 0 | 0,0 % |
| total | 94 | 9196 | 1493 | 30 | 550 | 36,8 % |

Répartition des membres et des votes en 2011

³ Et par la précision que les membres individuels doivent « constituer la majorité des membres votants dans chaque Comité national » (article 13-f des Statuts actuels).

⁴ Voir l'évolution du nombre des membres de l'ICOMOS de 2001 à 2011.

Quelques précisions:

- Plus de 50 % des Comités nationaux comptent moins de 50 membres ;
- Les Comités ayant moins de 50 membres disposent de 44 % des votes mais ne représentent pas 10 % des membres;
- Il y a une relation directe entre la taille des Comités nationaux et leur participation à l'Assemblée générale, et ce malgré les bourses de la Getty et le Fonds Victoria Falls : le seuil critique semble se situer autour de 35 membres ;
- Il y a une grande disparité dans le nombre de membres par Comité national en termes absolus : en 2011 le plus petit Comité national comptait 5 membres, le plus grand en comptait 1047, la médiane se situe autour de 50 membres ;
- Il y a une grande disparité également dans le nombre de membres en termes relatifs : plusieurs 'petits' Comités nationaux comptent plus de 20 membres par million d'habitants alors que des 'grands' Comités en termes absolus ne comptent pas (encore) 2 membres par million d'habitants. Les Comités qui ont fourni les plus grands efforts en matière de recrutement comptent 10 membres ou plus par million d'habitants.

Le groupe de travail rappelle que la stabilité financière de l'association est directement liée au nombre des membres et à la date du transfert des cotisations d'où l'importance des recommandations sur l'augmentation du nombre des membres (No 1), du transfert des cotisations (No 4) et de l'envoi des cartes des membres (No 5).

Il résulte de ce qui précède que tout nouveau système d'attribution de votes doit :

- Retrouver un équilibre entre les petits et les grands Comités ;
- Encourager le recrutement des membres, en termes absolus et relatifs : ces deux aspects sont importants pour ne pas favoriser les Comités dans les grands pays à forte population par rapport aux Comités dans des pays plus petits ou à faible population.

Le groupe de travail a écarté le principe '1 comité – 1 vote' car cela reviendrait à transformer l'ICOMOS d'une association de membres en une fédération de Comités nationaux et donnerait une plus grande importance encore aux petits Comités. Il a écarté le principe '1 membre – 1 vote' pour éviter que quelques grands Comités dominent l'association.

Le groupe de travail propose de maintenir le même ordre de grandeur pour le nombre maximal de membres votants par Comité national ou pays (max. 18 actuellement) et pour les procurations (max. 5 actuellement) : la conjugaison de ces deux dispositions permet aux Comités nationaux d'exprimer l'ensemble des votes qui leur sont attribués avec 2 ou 3 représentants à l'Assemblée générale. Il s'agit là d'un facteur important pour de nombreux Comités vu les frais de déplacement.

Le groupe de travail a pris en considération deux systèmes pour l'attribution des votes dans les limites indiquées ci-dessus:

- Le premier consiste à attribuer un nombre de votes par tranche de X membres dans un Comité national;
- Le deuxième consiste à créer des catégories de Comités en fonction de leur nombre de membres auxquels correspond un nombre de voix : x votes pour les Comités ayant entre y et z membres.

Un nombre limité de votes supplémentaires serait attribué par tranche de n nouveaux membres recrutés et pour les Comités nationaux dont le taux des membres par rapport à la population est supérieur à 10 membres par million d'habitants.

Le groupe de travail recommande que tout système d'attribution de votes soit accompagné d'une dégressivité des cotisations pour les Comités nationaux qui dépassent un seuil important de membres (par exemple 200 membres) : voir recommandation No 3.

Enfin le groupe de travail souligne que la question ne pourrait être réduite à l'attribution des votes: il convient de veiller à ce que les membres puissent exercer leur droit de vote et surtout – conformément à la mission de l'ICOMOS - rencontrer leurs collègues des autres pays. Le groupe de travail rappelle à cet égard l'importance du Fonds Victoria Falls, du lieu et de la date d'annonce des réunions statutaires : voir recommandations No 8, 10 et 11.

B Aperçu général des modifications proposées

Cet aperçu des modifications présente les modifications proposées selon la catégorie à laquelle elles appartiennent ; il doit être lu conjointement avec le projet révisé des Statuts de la section III. Les nouvelles modifications par rapport au texte soumis à la 2^{ième} consultation sont indiquées ; elles résultent de cette consultation et des analyses supplémentaires réalisées par le groupe de travail en 2013. Pour de plus amples explications, voir le projet révisé commenté des Statuts avec le suivi des modifications.

B-1 Propositions de modification visant la clarification

La catégorie des clarifications comprend les corrections linguistiques et les modifications visant à aligner les versions en français et en anglais des Statuts. Une vérification linguistique sera faite à la fin de l'exercice.

- **NOUVEAU** Structure symétrique des articles 9 à 12 concernant les organes et des articles 13 et 14 concernant les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux.
- Utilisation de la terminologie consacrée, celle utilisée dans la loi et les statuts type, pour éviter des confusions notamment en matière de gouvernance: ex. Conseil d'administration, Conseil consultatif, Comités scientifiques internationaux, Secrétariat international, Trésorier, Directeur général.
- **NOUVEAU** Une proposition de révision du document sur l'éthique sera diffusée de façon séparée. Le groupe de travail estime que le moment est venu d'amener ce document à un nouveau stade de son développement. Tout en reconnaissant qu'il y avait de bonnes raisons en 2002 de choisir le nom de 'Déclaration d'engagement éthique' en anglais, l'ajustement du nom s'avère nécessaire pour faciliter la diffusion et la compréhension du document.

Les statuts sont imposables devant des tiers ; un règlement intérieur complète et précise les modalités pour mettre en œuvre les dispositions des statuts et ne lie que les membres. Le groupe de travail avait pour mandat d'éliminer le détail des procédures des statuts pour les intégrer dans le règlement intérieur. Le groupe de travail a néanmoins intégré plusieurs nouvelles dispositions dans le projet révisé des Statuts, comme par exemple la collecte des cotisations par les Comités nationaux, sur le conseil de juristes ou à la demande des membres.

B-2 Propositions de modification de fond affectant le fonctionnement de l'ICOMOS

Membres et stabilité financière

- Création d'une catégorie de jeunes membres (article 6-a-3).
- **NOUVEAU** Réajustement de la catégorie des 'membres bienfaiteurs', désormais appelée 'membres affiliés' (article 6-a-4).
- Le respect du code de déontologie fait partie des obligations des membres (article 6bis-a).
- **NOUVEAU** Précision sur la collecte des cotisations (article 6bis-b).
- Le rapport d'activités et les comptes annuels sont diffusés aux membres (article 9-d-2).

Les deux propositions relatives aux Amis de l'ICOMOS et aux Ambassadeurs de bonne volonté ont été supprimées (article 7bis dans le texte de la 2^e consultation).

Le groupe de travail a formulé une recommandation sur l'augmentation du nombre des membres dans les Comités nationaux (No 1), la présence de l'ICOMOS dans le monde (No 2), le transfert des cotisations par les Comités nationaux (No 4), l'envoi des cartes de membres (No 5) et les dons manuels (No 7).

Assemblée générale

- **NOUVEAU** Ajustement du mécanisme d'attribution des votes (article 9-a).
- Clarification du quorum des Assemblées générales (article 9-c).
- **NOUVEAU** Clarification de la gouvernance et des responsabilités de l'Assemblée générale qui sont spécifiques à l'ICOMOS (article 9-d).

Le groupe de travail a formulé une recommandation sur l'organisation des réunions statutaires (No 8), le calendrier des réunions statutaires (No 9), l'annonce des dates et lieux des réunions statutaires (No 10), le Fonds Victoria Falls (No 11), la vérification des pouvoirs à l'Assemblée générale (No 12), la conduite des Assemblées générales (No 13) et les résolutions (No 14).

Conseil d'administration et Bureau

- Le nombre des administrateurs élus par l'Assemblée générale (20) reste inchangé même si la taille du Conseil d'administration est réduite de 26 à 21 administrateurs pour permettre à l'ICOMOS de solliciter éventuellement le statut d'utilité publique (article 10-a).
- Les administrateurs élus viennent tous de pays différents (article 9-d-6).
- Le Vice-Président du Conseil consultatif, venant de la composante autre que celle de son Président, a le statut d'observateur (article 10-a).
- **NOUVEAU** Clarification de la gouvernance et des responsabilités du Conseil d'administration et du Bureau qui sont spécifiques à l'ICOMOS (articles 9-d et 10-d).
- **NOUVEAU** La fonction de Secrétaire général est maintenue moyennant une redéfinition de ses responsabilités pour éviter les chevauchements (article 11-d-4).
- **NOUVEAU** La cooptation a été abandonnée. Le Comité exécutif actuel préfère toutefois maintenir un système de cooptation.
- **NOUVEAU** Les administrateurs doivent défendre l'intérêt général de l'association et ne pas représenter leur Comité national ou Comité scientifique international (article 10-d) ; ils ne peuvent cumuler plus de 2 mandats au sein de l'ICOMOS (articles 9-d-6).
- **NOUVEAU** Deux options sont proposées pour la durée et le nombre maximal de mandats pour le Conseil d'administration (article 9-d-6).
- **NOUVEAU** Deux options sont proposées pour l'élection des membres du Bureau (article 10-d-3 et article 9-d-7).

Le groupe de travail a formulé une recommandation sur le système d'élection (No 15), les groupes régionaux (No 16), le profil des candidats administrateurs (No 17) et la relation entre le Conseil d'administration et le Panel du Patrimoine mondial (No 18).

Conseil consultatif

- **NOUVEAU** Reconnaissance explicite du caractère bicaméral du Conseil consultatif et du Conseil scientifique (article 12-a).
- Le Président et le Vice-Président sont issus de chacune des deux composantes du Conseil consultatif et proviennent de 2 pays différents (article 12-a).
- **NOUVEAU** Le Président et le Vice-Président sont élus par le Conseil consultatif parmi les coordinateurs de chacune de ses composantes (article 12-a).
- **NOUVEAU** Clarification de la gouvernance et des responsabilités du Conseil consultatif qui sont spécifiques à l'ICOMOS (article 11-d).
- Renforcement de la vocation du Conseil consultatif à réunir toute structure consultative en son sein et possibilité pour le Conseil consultatif de créer des groupes ad hoc ou des groupes de travail en son sein (article 12-d)
- Extension du principe de représentation équitable des différentes régions du monde déjà appliqué au Conseil d'administration aux élus des structures internationales l'ICOMOS (articles 12-d et 14-a).

Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux

- Reconnaissance de Groupes transnationaux là où la création de Comités nationaux n'est pas (encore) possible (article 13-e).
- **NOUVEAU** Précision sur les demandes d'adhésion auprès des Comités scientifiques internationaux (article 14-b).

Langues

- **NOUVEAU** Maintien des langues de travail (article 21-a) mais suppression de la notion de langue officielle.
- **NOUVEAU** Adoption d'une politique sur la diversité culturelle et le multilinguisme par le Conseil d'administration qui devra faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil consultatif (article 10-d-8).
- **NOUVEAU** Possibilité de reconnaître des 'langues de travail temporaires' moyennant l'adoption d'un plan d'action dans le cadre de la politique précitée (article 21-c).
- **NOUVEAU** Possibilité d'utiliser d'autres langues que les langues de travail lors des réunions statutaires pour autant que des solutions ont été trouvées pour couvrir les coûts additionnels (article 21-b).

Le groupe de travail a formulé deux recommandations, l'une l'utilisation des outils de l'ICOMOS pour faciliter l'utilisation des langues (No 19), l'autre sur la section 'Langues' à insérer dans le Règlement intérieur (No 20).

Règlement intérieur

- **NOUVEAU** Intégration de tous les règlements, principes, orientations etc. dans le Règlement intérieur afin de n'avoir qu'un texte consolidé dont les modalités de modifications sont claires et transparentes (article 21bis).

B-3 Propositions de modification de fond n'affectant pas le fonctionnement

- **NOUVEAU** Utilisation du terme générique « conservation du patrimoine culturel » dont les termes sont précisés dans les définitions qui suivent et qui n'ont pas été modifiées.
- Dans les 3 définitions (monuments, ensembles et sites), « l'intérêt culturel et spirituel » a été ajouté et la même série d'adjectifs qualificatifs a été utilisée.
- **NOUVEAU** Les exceptions aux définitions ont été supprimées (paragraphe d des Définitions dans texte de la 2^{ème} consultation).
- Une référence à la dimension immatérielle du patrimoine culturel a été ajoutée dans l'article sur l'objet de l'association (article 4).
- Dans les activités et moyens d'action, une référence à la Convention du Patrimoine mondial a été ajoutée (article 5-g).

B-4 Mission, moyens d'action et définitions

Si les principes fédérateurs de l'ICOMOS demeurent valables, certains membres se sont interrogés sur l'opportunité de réviser entièrement la description de l'objet (article 4), des moyens d'actions (article 5) et/ou des définitions du patrimoine culturel.

Hormis quelques aménagements linguistiques, le groupe de travail a estimé qu'une telle révision globale dépassait le cadre de son mandat actuel. Après l'adoption des modifications proposées qui ont un caractère plus urgent, l'Assemblée générale peut toujours, si elle l'estime opportun, adopter une résolution visant à mener à bien ce travail complémentaire.

C Les recommandations

Au fil de ses analyses, le groupe de travail a fait plusieurs constats qui ont un impact sur le fonctionnement de l'ICOMOS. Lorsque ceux-ci ne donnaient pas lieu à la formulation de propositions de modification des Statuts, le groupe de travail a formulé des recommandations supplémentaires. Certaines de ces recommandations contiennent déjà une (amorce de) solution, d'autres invitent à la réflexion ou à l'action.

Membres et stabilité financière

Recommandation No 1 - Augmentation du nombre des membres dans les Comités nationaux

Afin que l'ICOMOS puisse pleinement remplir sa mission de plateforme de discussion, de réflexion et d'échanges sur la conservation du patrimoine culturel au niveau international comme au niveau national, le groupe de travail recommande aux Comités nationaux de se développer en accueillant des nouveaux membres.

Recommandation No 2 - Présence de l'ICOMOS dans le monde

Le groupe de travail recommande au Conseil consultatif (Comité consultatif actuel) et au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) d'examiner l'évolution du nombre des membres dans les Comités nationaux et la liste des pays où l'ICOMOS n'est pas encore représenté. Il suggère que le Conseil consultatif organise une discussion à ce sujet afin de soumettre au Conseil d'administration des recommandations qui tiennent compte des besoins ressentis dans les Comités nationaux et les pays. Le groupe de travail recommande en outre que le Conseil d'administration adopte une stratégie pour renforcer la représentativité de l'ICOMOS dans tous les pays.

Recommandation No 3 – Dégressivité des cotisations

Afin de stimuler la croissance des Comités nationaux et en complément de la résolution 17 AG 2011/18 de l'Assemblée générale et d'un nouveau système d'attribution des votes (à formuler), le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) d'inclure dans ses propositions à l'Assemblée générale concernant les montants des cotisations un système de dégressivité significatif pour les Comités nationaux ayant plus de [200] membres et pour les Comités qui ont plus de 10 membres par million d'habitants.

Recommandation No 4 – Transfert des cotisations au Secrétariat international

Le groupe de travail recommande aux Comités nationaux de tout mettre en œuvre pour transférer les cotisations des membres en début d'année, avant l'Assemblée générale annuelle qui devrait avoir lieu en avril ou mai au plus tard (Voir recommandation No 9).

Recommandation No 5 – Envoi des cartes des membres

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) et au Secrétariat international, en concertation avec le Conseil consultatif (Comité consultatif actuel), de préciser les modalités permettant : aux membres à jour de leur cotisation de disposer de leur carte d'adhérent dès le 1^{er} janvier ; aux membres qui paieraient leur cotisation plus tard de revoir leur carte dans des délais raisonnables ; au Secrétariat international de recevoir le transfert des cotisations correspondantes sans attente ; et aux Comités nationaux et au Secrétariat international d'avoir une gestion plus efficace des membres et cotisations.

Recommandation No 6 – Publication des comptes annuels

Le groupe de travail recommande au Secrétariat international que les comptes annuels approuvés par l'Assemblée générale soient publiés au plus tard 6 mois après leur clôture.

Recommandation No 7 – Dons manuels

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) d'inclure dans ses propositions à l'Assemblée générale des seuils minima pour des dons manuels (ex. bronze, argent, or, platine). Il recommande en outre que le Secrétariat international utilise tous les moyens - tels que rapport annuel, lettre d'information électronique, appels à contributions - pour présenter les possibilités de soutenir l'ICOMOS et ses activités.

Assemblée générale

Recommandation No 8 – Organisation des réunions statutaires

Le groupe de travail recommande au Conseil consultatif (Comité consultatif actuel) d'identifier les moyens susceptibles d'encourager une large participation aux réunions statutaires – par exemple l'association avec une activité scientifique, la réduction de la durée des réunions statutaires, le choix des lieux pour limiter les frais de voyage, la répartition des distances de façon équitable à long terme, le Fonds Victoria Falls, etc. - et d'en informer le Conseil d'administration (actuel Comité exécutif). Il recommande en outre au Conseil d'administration de prendre toutes les mesures qui peuvent contribuer à augmenter la participation des membres aux réunions statutaires, notamment aux Assemblées générales triennales qui sont (ou devraient être) un moment essentiel pour les échanges entre les membres.

Recommandation No 9 – Calendrier des réunions statutaires

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) que la réunion annuelle de l'Assemblée générale soit organisée en début d'année (avril ou mai au plus tard) afin qu'elle soit en mesure d'approuver les comptes de l'exercice clos et d'adopter le budget annuel. Il suggère que cette brève réunion (max. 3h) soit organisée conjointement avec la réunion annuelle du Conseil consultatif (Comité consultatif actuel): l'objectif est que ceux qui participent à la réunion annuelle du Conseil consultatif participent également à l'Assemblée générale et sont porteurs des procurations. Il s'agit néanmoins de deux réunions distinctes avec des ordres du jour, des listes de participants, une présidence, des quorums, des majorités etc. différents.

Recommandation No 10 – Annonce des dates et lieux des réunions statutaires

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) de décider des dates et lieux des réunions statutaires au moins 18 mois à l'avance et de faire plein usage des possibilités offertes par le nouveau siège de l'ICOMOS dont les salles de réunion ont la capacité d'accueillir les réunions du Conseil consultatif (Comité consultatif actuel) et du Conseil scientifique de temps à autre.

Recommandation No 11 – Fonds Victoria Falls

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) de veiller à ce que le Secrétariat international donne plus de publicité au Fonds Victoria Falls afin de récolter des fonds additionnels permettant une plus large participation des membres aux Assemblées générales et au Conseil consultatif (Comité consultatif actuel).

Recommandation No 12 – Vérification des pouvoirs à l'Assemblée générale

Le groupe de travail recommande au Secrétariat international de tenir à jour un registre des Comités nationaux accrédités ainsi que la liste des Comités nationaux et des membres dont il a reçu les cotisations, et de communiquer cette information au Comité de vérification des pouvoirs: le droit de vote ne peut être exercé à l'Assemblée générale que lorsque les cotisations ont été reçues. Le groupe de travail recommande par ailleurs que des mesures soient prises pour vérifier le quorum de l'Assemblée générale à l'ouverture de la réunion. Il recommande en outre que les règles sur le droit de vote soient appliquées de façon cohérente et transparente et que le rapport du Comité de vérification des pouvoirs soit publié. Il rappelle que le calendrier proposé pour l'Assemblée générale (recommandation No 9) simplifie les questions liées au paiement des cotisations et le droit de vote.

Recommandation No 13 – Conduite des Assemblées générales

Le groupe de travail observe que :

- le Président de l'Assemblée générale doit annoncer le nombre de membres votants présents et représentés et vérifier le quorum dès l'ouverture de l'Assemblée ; ces données doivent figurer dans le procès-verbal ;
- les résolutions (décisions) de l'Assemblée générale ne peuvent être prises que par les membres votants ;
- pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le procès-verbal doit indiquer le résultat des votes (adoption par consensus ou nombre de votants, majorité requise, votes pour, votes contre, abstentions, votes nuls etc.).

Le groupe de travail recommande que toutes les Assemblées générales utilisent le(s) même(s) système(s) pour le vote des résolutions et pour les élections. Il recommande en outre que ce(s) système(s) soi(en)t placé(s) sous la responsabilité du Secrétariat international et que les coûts en soient assurés au niveau international et non par le Comité national organisateur.

Recommandation No 14 – Résolutions de l'Assemblée générale

Le groupe de travail prend note de la demande qui lui a été adressée par le Bureau de faire des recommandations pour améliorer les procédures relatives aux résolutions. En attendant la formulation de propositions plus détaillées, le groupe de travail observe déjà qu'il y aurait lieu d'appliquer les provisions existantes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'offrir de meilleures conditions de travail au Comité des résolutions et aux bénévoles qui assurent la traduction des projets de résolution.

Conseil d'administration

Recommandation No 15 – Système d'élection

Le groupe de travail recommande un système d'élection en 2 étapes afin de garantir que les diverses régions ou continents seront représentés au Conseil d'administration par un administrateur au moins. La procédure d'élection est à préciser dans le Règlement intérieur.

Recommandation No 16 – Groupes régionaux

Se basant sur la longue tradition de l'ICOMOS, le groupe de travail recommande d'utiliser les groupes régionaux existants à l'échelle des continents pour vérifier qu'il y ait une représentation minimale de chaque région du monde dans les activités et au sein du Conseil d'administration :

- Afrique et pays arabes,
- Amériques (région UNESCO de l'Amérique latine et des Caraïbes, plus Canada et Etats Unis),
- Asie Pacifique,
- Europe (fusion des 2 régions UNESCO, moins Canada et Etats Unis).

Les régions de l'UNESCO sont prises comme base de départ mais un Comité national souhaitant rejoindre un autre groupe peut en informer le Conseil consultatif et le groupe concerné sera consulté.

Recommandation No 17 – Profil des candidats administrateurs

Le groupe de travail invite les candidats administrateurs de démontrer à travers leur cv qu'ils ont les compétences et l'expérience nécessaires à diriger une grande association internationale.

Recommandation No 18 – Relation entre le Conseil d'administration et le Panel Patrimoine mondial
Considérant les responsabilités importantes du Conseil d'administration d'une part et du Panel du Patrimoine mondial d'autre part, ainsi que l'expertise différente et le temps nécessaire pour s'impliquer en tant que bénévole dans l'un ou l'autre organe, le groupe de travail fait sienne la recommandation No 19 faite par M. Jad Tabet dans son audit, à savoir que la Commission du Patrimoine Mondial « regroupe d'une part 'un noyau dur' formé de certains membres du Comité Exécutif (note : Conseil d'administration) maîtrisant bien les textes et les procédures du Patrimoine Mondial, et d'autre part un nombre plus important d'experts internationaux choisis pour leur compétence dans les différentes régions et invités sur une base annuelle en fonction des catégories de biens à examiner. »⁵ Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) de mettre en œuvre la recommandation de M. Tabet.

Langues

Recommandation No 19 – Outils de l'ICOMOS pour faciliter l'utilisation des langues

Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration (Comité exécutif actuel) et au Secrétariat international de faire plein usage des outils existants de l'ICOMOS –groupes de traducteurs bénévoles, Archives ouvertes de l'ICOMOS, banque de données des membres et experts de l'ICOMOS, thesaurus etc. - pour favoriser l'accès aux connaissances et à l'expertise en matière de conservation du patrimoine culturel quelles que soient les langues dans lesquelles celles-ci sont disponibles.

Recommandation No 20 – Section sur les langues pour le Règlement intérieur

Le groupe de travail propose un texte pour le Règlement intérieur de l'ICOMOS: voir page suivante.

⁵ TABET Jad, Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes, 2010.

Articles à insérer dans le Règlement intérieur de l'ICOMOS :

Article 28 Langues de travail

- a Conformément à l'article 21-a des Statuts, les langues de travail sont l'anglais, et le français.
- b **Textes officiels et doctrinaux**
Les textes officiels et doctrinaux de l'ICOMOS ainsi que le Manuel de l'ICOMOS sont élaborés dans les langues de travail.
- c **Réunions des organes statutaires internationaux**
Les documents sont distribués simultanément dans les langues de travail.
Les interventions prononcées dans une langue de travail sont interprétées dans l'autre langue. Conformément à l'article 21-b des Statuts, les participants peuvent s'exprimer dans toute autre langue moyennant un accord préalable avec le(s) Comité(s) concerné(s) sur les termes et conditions concernant les coûts additionnels, ou encore lorsqu'ils prennent en charge l'interprétation de leur intervention dans l'une des langues de travail.
- d **Communication**
La communication au niveau international est faite simultanément dans les langues de travail.
Les membres peuvent communiquer avec le Secrétariat international dans l'une des langues de travail.
- e **Langues de travail temporaires**
Lorsque les conditions de l'article 21-c des Statuts sont remplies, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale la reconnaissance de la langue concernée comme 'langue de travail temporaire' et présente les activités qui en découlent ainsi que les ressources obtenues dans les projets de programme et de budget annuels.

Article 29 Autres langues

En application des articles 10-d-8 et 21 des Statuts, le Conseil d'administration adopte une politique sur la diversité culturelle et le multilinguisme qui sera révisée périodiquement.
La traduction des textes doctrinaux et des contenus professionnels dans autant de langues que possible est encouragée .

D La 3^{ième} consultation

A la demande du groupe de travail, une session 'questions et réponses' est programmée **le 8 octobre 2013 de 17h30 à 18h30** dans le cadre de la réunion annuelle du Comité consultatif qui aura lieu au Costa Rica. Les Comités nationaux et internationaux qui ne pourront être présents aux réunions au Costa Rica peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique et recevront une réponse après la réunion du Comité consultatif. Le groupe de travail espère qu'une section 'questions et réponses' pourra être ajoutée à la page web de l'ICOMOS qui est dédié au processus de modification des Statuts.

Les réponses à la 3^{ième} consultation doivent être adressées au groupe de travail via le Secrétariat international (secretariat@icomos.org) pour le 31 janvier 2014 au plus tard. En raison du calendrier serré pour la finalisation de la proposition de modification des Statuts pour la 18^e Assemblée générale, les contributions reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Rappel des 5 questions principales :

Catégories de membres (article 6)

Approuvez-vous l'inclusion d'une catégorie de 'jeunes membres' et l'ajustement de la catégorie des 'membres affiliés' ? Dans la négative, quels amendements suggérez-vous ?

Diversité culturelle & multilinguisme (articles 10-d-8 et 21)

Approuvez-vous les propositions visant à assurer le respect des Statuts et règles de l'ICOMOS tout en ajoutant 3 nouvelles mesures ? Dans la négative, pouvez-vous proposer des amendements qui ne compromettent pas la mise en conformité ?

Durée et nombre maximal de mandats des administrateurs (article 9-d-6)

Quelle option préférez-vous :

- Option A – un mandat de 6 ans non renouvelable immédiatement, tous les 3 ans la moitié des sièges (10) est renouvelée,
- Option B – maximum 2 mandats successifs de 3 ans, tous les 3 ans tous les sièges (20) sont renouvelés.

Election des membres du Bureau (article 9-d-7 ou 10-d-3)

Quelle option préférez-vous :

- Option 1 – élection du Bureau par le Conseil d'administration parmi ses membres pour un mandat de [3 ans] [1 an] renouvelable dans les limites du mandat au sein du CA ;
- Option 2 – élection du Bureau par l'Assemblée générale parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de 3 ans.

Attribution des votes (article 9-a-1)

Etes-vous d'accord de maintenir le nombre max. de votes et de procurations environ aux niveaux actuels de sorte que les Comités nationaux puissent utiliser l'ensemble des votes qui leur sont attribuées avec 2 ou 3 représentants à l'Assemblée générale ? Avez-vous d'autres suggestions à formuler pour remédier aux problèmes induits par le système actuel de l'attribution des votes ?

Calendrier provisoire pour la finalisation des propositions de modification des Statuts

| | |
|---|---|
| 31 janvier 2014 | Dernier délai pour la réception des contributions à la 3 ^{ième} consultation |
| février 2014 | Traduction des contributions reçues Première révision du projet des Statuts modifiés (V. 2014/1) |
| mars 2014 | Discussion de la révision avec le Comité exécutif Deuxième révision du projet des Statuts modifiés (V. 2014/2) |
| avril 2014 | Vérification juridique et linguistique Mise au point du projet des Statuts modifiés à distribuer (V. 2013/3) |
| mai-juin 2014 | Distribution du projet des Statuts modifiés aux membres dans les 2 langues de travail, au moins 4 mois avant la 18 ^{ième} Assemblée générale |
| novembre 2014, avant la 18 ^{ième} l'Assemblée générale | Recommandation par le Comité consultatif à la 18 ^{ième} Assemblée générale |
| novembre 2014 | Délibération par la 18 ^{ième} Assemblée générale |

II Résolution de l'Assemblée générale 17GA 2011/10

La XVIIème Assemblée générale de l'ICOMOS,

Décide de créer un groupe de travail afin que des amendements aux Statuts de l'ICOMOS et des propositions de Règlement intérieur soient soumis pour adoption à la XVIIIème Assemblée générale en 2014 ;

Décide également que ce groupe de travail sera composé de représentants de toutes régions et groupes culturels, y compris certaines personnes qui ont travaillé au précédent groupe de travail sur les Statuts, et sera composé de M. Andrew Hall (Afrique du Sud, membre du précédent groupe), M. Gideon Koren (ICLAFI, membre du précédent groupe), Mme Anne Magnant (ICOMOS France, membre du précédent groupe), M. Peter Phillips (Australie), Mme Bénédicte Selfslagh (ICOMOS Belgique, Présidente du précédent groupe) ainsi qu'un représentant du Comité exécutif de l'ICOMOS et un conseiller juridique à l'ICOMOS ;

Demande au groupe de travail de se fonder sur l'analyse et le travail déjà réalisé et de se concentrer sur les sujets suivants :

- a Catégories de membres et stabilité financière ;
- b Gouvernance ;
- c Élections ;
- d Interaction des principes de Eger---Xi'an et Dubrovnik---la Valette avec les Statuts et le Règlement intérieur ;
- e Conformité avec la législation.

Demande également que le point de départ des délibérations soit constitué par le texte des Statuts déjà épuré des dispositions qui trouveront leur place dans le Règlement intérieur, et que le groupe de travail fasse des propositions pour les deux documents (Statuts et Règlement intérieur, le cas échéant) ;

Demande en outre que le groupe de travail présente un rapport au Comité consultatif en 2012 qui contiendra le travail déjà réalisé ; les propositions seront proposées comme des amendements aux textes (en mode « corrections visibles ») avec leurs justifications ;

Encourage le Comité consultatif de 2012 à fixer une échéance (max. 6 semaines) aux Comités nationaux et aux Comités scientifiques internationaux ainsi qu'aux membres pour leur permettre d'envoyer leurs commentaires de façon à ce ceux qui ne peuvent participer à la réunion du Comité consultatif puissent néanmoins participer au processus de consultation ;

Demande également au groupe de travail, sur base de ce qui précède, de soumettre au Comité consultatif une version révisée des textes suffisamment tôt avant sa réunion de 2013 afin de pouvoir recevoir les commentaires des Comités nationaux, des Comités scientifiques internationaux ainsi que des membres préalablement à la réunion ainsi qu'au cours de celle-ci ; sur base des commentaires reçus ainsi que des discussions et décisions de la réunion du Comité consultatif de 2013, le groupe de travail préparera une version finale des propositions d'amendements des Statuts ainsi qu'une proposition finale du Règlement intérieur qui seront envoyées aux membres quatre mois avant le début de la XVIIIème Assemblée générale de 2014, en application de l'article 19 des Statuts ;

Demande enfin au groupe de travail de soumettre un rapport intermédiaire au Comité exécutif entre les réunions du Comité consultatif.

III Revised Draft Statutes

III Projet révisé des Statuts

Legend

Légende

Green text - commentary:

- Corresponding articles in the text submitted for the 2nd consultation and in the current Statutes
- Major issues for the 3rd consultation
- Recommendations

[text]: to approve, amend or delete

[texte] : à approuver, amender ou supprimer

Texte vert – commentaires :

- Articles correspondants du texte soumis lors de la 2^{ième} consultation et des Statuts actuels
- Questions importantes pour la 3^{ième} consultation
- Recommandations

Detailed comments will be made available in a version with track changes.

Any remaining differences between the French and English versions will be corrected during the final linguistic check.

Toute différence entre les versions française et anglaise sera corrigée lors de la vérification linguistique finale.

Des commentaires plus détaillés seront mis à la disposition dans une version avec suivi de modifications.

Renumbering of the articles will be done at a later stage.

Une nouvelle numérotation des articles sera faite ultérieurement.

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--|--|--|--|
| <p>These Revised Draft Statutes have to be read in conjunction with the introduction to the 3rd consultation on the amendment of the ICOMOS Statutes.</p> <p>Overview of the changes since the 2nd consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deletion of Article 7bis (Supporters) - Articles 9 to 12 are presented in the following order: composition, sessions, quorum and majorities, responsibilities, minutes - The allocation of the votes is included in Article 9-a (General Assembly) - Article 11: grouping of all provisions related to the Bureau and its members - Article 13 and 14 are symmetrical - New Title V (Resources) grouping Article 17 (Annual Resources) and new Article 17bis (Accounts) - New Title VI (Various Provisions) grouping Articles 18 (Legal Status), 21 (Languages) and 21bis (Rules of Procedure) - New Title VII (Amendment of the Statutes and Dissolution) grouping corresponding Articles 19 and 20 | <p>Preamble</p> <p>Definitions</p> <p>I Name and Headquarters Article 1 Name Article 2 Headquarters</p> <p>II Aims and Activities Article 4 Aims Article 5 Activities and actions</p> <p>III Members Article 6 Membership categories Article 6bis Rights and Duties of the Members Article 7 Loss of Membership</p> <p>IV Administration and functioning Article 8 Statutory Bodies Article 9 General Assembly Article 10 Board Article 11 Bureau Article 12 Advisory Council Article 13 National Committees Article 14 International Scientific Committees Article 14bis Voluntary nature of positions Article 15 International Secretariat Article 16 Observers</p> <p>V Resources Article 17 Annual resources (new) Article 17bis Accounts</p> <p>VI Various provisions Article 18 Legal Status Article 21 Languages Article 21bis Rules of Procedure</p> <p>VII Amendment of the Statutes and dissolution Article 19 Amendment of the Statutes Article 20 Dissolution</p> <p>VIII Entry into force Article 22 Entry into force</p> | <p>Préambule</p> <p>Définitions</p> <p>I Dénomination et siège Article 1 Dénomination Article 2 Siège</p> <p>II Objet et activités Article 4 Objet Article 5 Activités et moyens d'action</p> <p>III Membres Article 6 Catégories de membres Article 6bis Droits et obligations des membres Article 7 Perte de qualité de membre</p> <p>IV Administration et fonctionnement Article 8 Organes Article 9 Assemblée générale Article 10 Conseil d'administration Article 11 Bureau Article 12 Conseil consultatif Article 13 Comités nationaux Article 14 Comités internationaux scientifiques Article 14bis Gratuité des fonctions</p> <p>Article 15 Secrétariat international Article 16 Observateurs</p> <p>V Ressources Article 17 Ressources annuelles (nouvel) Article 17bis Comptabilité</p> <p>VI Dispositions diverses Article 18 Personnalité juridique Article 21 Langues Article 21bis Règlement intérieur</p> <p>VII Modification des Statuts et dissolution Article 19 Modification des Statuts Article 20 Dissolution</p> <p>VIII Entrée en vigueur Article 22 Entrée en vigueur</p> | <p>Ce projet révisé des Statuts doit être lu en conjonction avec l'introduction à la 3^{ième} consultation sur la modification des Statuts de l'ICOMOS.</p> <p>Aperçu des changements depuis la 2^{ième} consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'Article 7bis (Sympathisants) - Les articles 9 à 12 sont présentés dans l'ordre suivant : composition, sessions, quorum et majorités, responsabilités, minutes - L'allocation des votes est présentée à l'article 9-a (Assemblée annuelle) - Article 11 : regroupement des toutes les dispositions concernant le Bureau et ses membres - Les articles 13 et 14 sont symétriques - Nouveau titre V (Ressources) regroupant l'article 17 (Ressources annuelles) et le nouvel article 17bis (Comptabilité) - Nouveau titre VI (Dispositions diverses) regroupant les articles 18 (Personnalité juridique), 21 (Langues) et 21bis (Règlement intérieur) - Nouveau titre VII (Modification des Statuts et dissolution) regroupant les articles 19 et 20 correspondants |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|----------|--|---|--------------|
| | Preamble | Préambule | |
| | Established in 1965, the International Council on Monuments and Sites, ICOMOS, is a non-governmental organisation under French law (law 1901 on associations). | Créé en 1965, le Conseil international des Monuments et des Sites, ci-après l'ICOMOS, est une organisation non gouvernementale soumise à la législation française (loi 1901 sur les associations). | |
| | ICOMOS is an associate partner of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO). | L'ICOMOS entretient un partenariat d'association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). | |
| | The [Code of Ethics] complements and completes these Statutes. | Le Code de déontologie précise et complète les présents Statuts. | |
| | All terms used in these Statutes to designate a person with responsibilities are to be interpreted as implying that men and women are equally eligible to exercise such responsibilities. | Quels que soient les termes utilisés dans ces Statuts pour désigner les personnes exerçant des responsabilités, il va de soi que ceux qui les exercent peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes. | |
| | The French version of the ICOMOS Statutes shall be the authentic version. | La version française des Statuts de l'ICOMOS fait foi. | |
| | Definitions | Définitions | |
| | a Cultural heritage conservation: generic term encompassing the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites. | a Conservation du patrimoine culturel: terme générique désignant la protection, la conservation et la gestion des monuments, ensembles et sites. | |
| | b Monument: a structure with its setting, fixtures and fittings which is of historical, architectural, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value. This definition shall include works of monumental sculpture or painting, and elements and structures of an archaeological nature, inscriptions, caves and combinations of such features. | b Monument : construction et ses abords, bien immeuble par nature ou par destination et les biens meubles qui en font partie intégrante, qui se distingue par son intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel. Sont compris dans cette définition les oeuvres de sculpture ou de peinture monumentales, les éléments et structures à caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et les groupes composés par des éléments appartenant aux précédentes catégories. | |
| | c Groups of buildings: groups of structures freestanding or joined together and their surroundings, built or natural, which because of their architecture, homogeneity or place in the landscape, are of historical, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value. | c Ensemble : groupe de constructions isolées ou réunies, ainsi que son cadre bâti ou naturel, qui en raison de son architecture, de son unité ou de son intégration dans le paysage, a un intérêt du point de vue historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel. | |
| | d Site: topographical areas and landscapes, the work of man, of nature or the combined work of man and nature, including historic parks and gardens, which are of historical, | d Site : zone topographique ou paysage, œuvre de l'homme, de la nature ou oeuvre conjuguée de l'homme et de la nature, y compris les jardins et parcs historiques, qui a | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|------------------------------------|---|---|------------------------------------|
| | architectural, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value. | un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel. | |
| | e Protection, conservation and management: all activities relative to monuments, groups of buildings and sites in their tangible and intangible aspects, in particular their study, inventory, protection, conservation, restoration, refurbishment, use, enhancement, management and interpretation, as well as the study and practice of traditional building techniques. | e Protection, conservation et gestion : toute action relative aux monuments, ensembles et sites dans leurs dimensions matérielles et immatérielles, notamment l'étude, l'inventaire, la protection, la conservation, la restauration, la réhabilitation, l'utilisation, la mise en valeur, la gestion, l'interprétation des monuments, ensembles et sites, ainsi que l'étude et la pratique des techniques de construction traditionnelles. | |
| I Name and Headquarters | | I Dénomination et siège | |
| | Article 1 Name An association was established in 1965 for an unlimited duration under the name of the International Council on Monuments and Sites, hereinafter designated by the initials ICOMOS. The name and the initials are interchangeable; such use is exclusively reserved for functions authorised by and on behalf of ICOMOS and its members. | Article 1 Dénomination Il s'est constitué en 1965 et pour une durée illimitée une association nommée Conseil international des Monuments et des Sites, désignée ci-après par le sigle ICOMOS. L'utilisation du nom et du sigle se fait indifféremment ; elle est exclusivement réservée aux fonctions autorisées par et au profit de l'ICOMOS et de ses membres. | |
| | Article 2 Headquarters The ICOMOS headquarters is in Paris. It may be changed by a decision of the General Assembly. | Article 2 Siège Le siège de l'ICOMOS se trouve à Paris. Il pourra être modifié par une décision de l'Assemblée générale. | |
| II Aims and Activities | | II Objet et activités | |
| | Article 4 Aims ICOMOS shall be the international organisation charged, at an international level, with furthering cultural heritage conservation, in its tangible and intangible aspects. | Article 4 Objet L'ICOMOS constitue l'organisation internationale destinée à promouvoir au niveau international la conservation du patrimoine culturel dans ses dimensions matérielles et immatérielles. | |
| | Article 5 Activities and actions To achieve this aim, ICOMOS shall: a Provide a forum for discussion and reflection linking public authorities, institutions, professionals and any individual concerned with the aims of the association and ensure | Article 5 Activités et moyens d'action Pour atteindre ce but, l'ICOMOS : a Offre une plateforme de discussion et de réflexion permettant de tisser des liens entre les administrations, les institutions, les professionnels et toute personne intéressée | Voir recommandations No 1 et No 2. |
| See recommendations Nr 1 and Nr 2. | | | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|----------|---|---|--------------|
| | their representation with international institutions and organisations; | par l'objet de l'association et en assure la représentation auprès des institutions et organisations internationales ; | |
| | b Gather, study and disseminate information concerning principles, techniques and policies for cultural heritage conservation; | b Recueille, approfondit et diffuse les informations concernant les principes, les techniques et les politiques de la conservation du patrimoine culturel; | |
| | c Co-operate at national and international levels in the creation and development of documentation centres charged with cultural heritage conservation; | c Collabore sur le plan national et international à la création et au développement de centres de documentation sur la conservation du patrimoine culturel; | |
| | d Encourage the adoption and implementation of international conventions, recommendations and other standard setting texts concerning cultural heritage conservation; | d Encourage l'adoption et la mise en oeuvre de conventions, recommandations et autres textes normatifs internationaux concernant la conservation du patrimoine culturel; | |
| | e Co-operate in the preparation of training programmes for specialists in cultural heritage conservation; | e Collabore à l'élaboration de programmes de formation pour les spécialistes de la conservation du patrimoine culturel; | |
| | f Establish and maintain close co-operation with UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome), regional centres sponsored by UNESCO, and other international or regional institutions and organisations pursuing similar goals; | f Établit et maintient une collaboration étroite avec l'UNESCO, le Centre International des Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome), les centres régionaux patronnés par l'UNESCO ou autres institutions et organisations internationales et régionales qui poursuivent des objectifs analogues ; | |
| | g Provide advise on and support the implementation of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, or World Heritage Convention, adopted by UNESCO in 1972; | g Conseille et apporte son appui à la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972 dite Convention du Patrimoine mondial; | |
| | h Encourage and instigate other activities consistent with its Statutes. | h Encourage et suscite toute activité conforme à ses Statuts. | |

III Members

III Membres

| | Article 6 Membership categories | Article 6 Catégories de membres | |
|---|---|---|--|
| Major issue - membership categories Do you approve the inclusion of a 'Young Members' category and the adjustment of the 'Affiliate Members' category? If not, what amendments do you propose? | a ICOMOS shall have five categories of members: Individual Members, Institutional Members, Young Members, Affiliate Members and Honorary Members. | a L'ICOMOS comprend cinq catégories de membres : les membres individuels, les membres institutionnels, les jeunes membres, les membres affiliés et les membres d'honneur. | Question importante – catégories de membres Approuvez-vous l'inclusion d'une catégorie de 'jeunes membres' et l'ajustement de la catégorie des 'membres affiliés' ? Dans la négative, quels amendements proposez-vous ? |
| | 1 Individual membership shall be open to those professionally engaged in the areas of competence of the association as defined in Article 4 of the Statutes | 1 La qualité de membre individuel est reconnue à des professionnels dans les domaines de compétence de l'association tels que définis à l'article 4 des Statuts. | |
| | 2 Institutional membership shall be open to | 2 La qualité de membre institutionnel est | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|-------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| | institutions and organisations of any kind engaged in the areas of competence of the association as defined in Article 4 of the Statutes or those that own or have in their charge monuments, groups of buildings or sites. | reconnue aux institutions et organisations, de quelque nature qu'elles soient, dont l'activité touche aux domaines de compétence de l'association tels que définis à l'article 4 des Statuts, ainsi que celles auxquelles appartiennent ou dont dépendent les monuments, ensembles et sites. | |
| | 3 Young membership shall be open to young people less than 30 years old, students or professionals, who have chosen a discipline connected to the areas of competence of the association as defined in Article 4 of the Statutes. | 3 La qualité de jeune membre est reconnue aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants ou professionnels, ayant choisi une discipline relevant des domaines de compétence de l'association tels que définis à l'article 4 des Statuts. | |
| | 4 Affiliate membership shall be open to individuals engaged in cultural heritage conservation and wishing to support the aims and activities of the association as defined in Article 4 of the Statutes. | 4 La qualité de membre affilié est reconnue aux personnes engagées en faveur de la conservation du patrimoine culturel et qui désirent soutenir les objectifs et les activités de l'association tels que définis à l'article 4 des Statuts. | |
| | 5 Honorary membership shall be conferred by the General Assembly of ICOMOS, on the proposal of a National or International Scientific Committee, on individuals who are not members of ICOMOS and have given distinguished services at the international level to the conservation of cultural heritage. | 5 La qualité de membre d'honneur est conférée par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, sur proposition d'un Comité national ou Comité scientifique international, à des personnes qui ne sont pas membre de l'ICOMOS et ont rendu des services éminents au niveau international à la conservation du patrimoine culturel. | |
| | Article 6bis Rights and Duties of Members | Article 6bis Droits et obligations des membres | |
| | a Members shall commit to comply with the ICOMOS [Code of Ethics]. | a Les membres s'engagent à se conformer au Code de déontologie de l'ICOMOS. | |
| See recommendations Nr 4 and Nr 12. | b Members shall pay such annual membership dues as shall be set for each category of member by the General Assembly on the proposal of the Board. Honorary members shall not be subject to membership dues. National Committees shall collect the annual membership dues. They may levy higher membership dues on their members and retain a part for their own operation. National Committees shall take the necessary steps to quickly transfer the collected membership dues to the International Secretariat. When the collected membership dues have not been received by May 1 st , the International Secretariat shall inform the | b Les membres acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres par l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur proposition du Conseil d'administration. Les membres d'honneur sont dispensés des cotisations. Les Comités nationaux sont chargés de récolter les cotisations annuelles. Ils peuvent demander à leurs membres une cotisation d'un montant supérieur et en conserver une partie pour leur propre fonctionnement. Les Comités nationaux prennent toutes dispositions utiles pour verser rapidement les cotisations qu'elles ont collectées au Secrétariat international. Lorsque ces | Voir recommandations No 4 et No 12. |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|---|---|--|
| | National Committees concerned and their membership; the situation of these National Committees shall be examined by the Board in accordance with Article 10-d-10. If no National Committee exists, members shall pay their membership dues directly to the International Secretariat or, in the case of Transnational Groups, according to the agreements that have been made. | cotisations collectées n'ont pas été versées au 1 ^{er} mai, le Secrétariat international en informe les Comités nationaux concernés et leurs membres; la situation de ces Comités nationaux est examinée par le Conseil d'administration conformément à l'article 10-d-10. En l'absence d'un Comité national, les membres acquittent leur cotisation directement auprès du Secrétariat international ou, pour les Groupes transnationaux, selon des modalités préalablement fixées. | |
| See recommendation Nr 5. | c Each member shall receive a membership card and periodical publications. | c Chaque membre reçoit une carte de membre et des publications périodiques. | Voir recommandation No 5. |
| | d All members shall have the right to attend the ICOMOS General Assembly and may be designated to be a voting member at the General Assembly within the limits and according to the principles set out in Articles 9-a and 13-d-4. | d Tous les membres ont le droit de participer à l'Assemblée générale de l'ICOMOS et peuvent être désignés comme membre votant à l'Assemblée générale dans les limites et selon les principes prévus aux l'articles 9-a et 13-d-4. | |
| Text from Article 9-b of 2 nd consultation | e Only individual and affiliate members shall be eligible for office within ICOMOS. | e Seuls les membres individuels et affiliés sont éligibles à toutes les fonctions de l'ICOMOS. | Texte provenant de l'article 9-b de la 2 ^{ième} consultation |
| Article 7 Loss of Membership | | Article 7 Perte de la qualité de membre | |
| Article 7-b of 2 nd consultation | a A member of ICOMOS shall cease to be a member: 1 If the membership dues are not paid; 2 By written notice of resignation addressed to the National Committee or, if none exists, to the International Secretariat, having paid dues for the current year; 3 By death or dissolution of the organisation or institution; | a La qualité de membre de l'ICOMOS se perd: 1 pour le non-paiement de la cotisation ; 2 par la démission adressée par écrit au Comité national, ou en l'absence de celui-ci au Secrétariat international; la démission ne décharge néanmoins pas de l'obligation de payer la cotisation de l'année en cours ; 3 par décès ou par dissolution de l'organisation ou de l'institution ; | Article 7-b de la 2 ^{ième} consultation |
| The process to strike a member from the register for any serious cause shall be spelled out in the ICOMOS Rules of Procedure. | 4 If struck from the register by the Board, by a National Committee, or if none exists by the Bureau, or by an International Scientific Committee, for any serious cause. Prior to being struck from the register for serious cause, a member shall be called to provide explanations. | 4 par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'administration, un Comité national, ou en l'absence de celui-ci le Bureau, ou un Comité scientifique international. Avant la radiation prononcée pour motifs graves, le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications. | La procédure de radiation pour motifs graves est à préciser dans le règlement intérieur de l'ICOMOS. |
| The appeal process shall be spelled out in the ICOMOS Rules of Procedure. | b When struck from the register by a National Committee, or if none exists the Bureau, or an International Scientific Committee, the member concerned may appeal to the Board. | b Lorsque la radiation est prononcée par un Comité national ou le Bureau, ou un Comité scientifique international, le membre radié peut introduire un appel auprès du Conseil | La procédure d'appel est à préciser dans le règlement intérieur de l'ICOMOS. |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--|---|---|--|
| | The decision of the Board is final. | d'administration. La décision du Conseil d'administration est définitive. | |
| | IV Administration and functioning | IV Administration et fonctionnement | |
| | Article 8 Statutory bodies | Article 8 Organes | |
| | <p>The statutory bodies of ICOMOS shall consist of the:</p> <ul style="list-style-type: none"> - General Assembly - Board and its Bureau - Advisory Council - National Committees - International Scientific Committees - International Secretariat | <p>Les organes de l'ICOMOS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale - le Conseil d'administration et son Bureau - le Conseil consultatif - les Comités nationaux - les Comités scientifiques internationaux - le Secrétariat international. | |
| | Article 9 General Assembly | Article 9 Assemblée générale | |
| <p>Text from Article 6-d, 9-a and 13-f of 2nd consultation</p> <p>Major issue – allocation of votes Do you agree to maintain the maximum number of votes and proxies at approximately the current levels thereby allowing National Committees to cast all their votes with 2 or 3 representatives at the General Assemblies? Do you have any additional suggestions to address the problems caused by the current system of allocation of the votes?</p> <p>See recommendation Nr 3.</p> | <p>a The General assembly shall be the sovereign organ of ICOMOS. It shall be constituted by the voting members appointed within the following limits and principles:</p> <p>1 System 1 One vote shall be allocated per [x] members in a National Committee or if none exists, countries , when the membership dues have been received, with a minimum of 1 vote and a maximum of [y] votes per National Committee or country.</p> <p>or</p> <p>System 2 Votes shall be allocated as follows to the National Committees, or members in countries where no National Committee exists, when the membership dues have been received: From a to b members: x votes From b+1 to c membres: y votes Etc.</p> <p>One additional vote is allocated per [n] new members and [z] additional votes are allocated to the National Committee whose membership exceeds 10 members per million inhabitants. No National Committee or country shall ever have more than [v] votes at the General Assembly.</p> <p>2 Voting members at the General Assembly shall be designated by their National</p> | <p>a L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ICOMOS. Elle est constituée des membres votants désignés dans les limites et selon les principes suivants:</p> <p>1 Système 1 Une voix est attribuée par tranche de [x] membres dans un Comité national, ou, en l'absence d'un Comité national, pays, pour lesquels les cotisations ont été reçues, avec un minimum de 1 voix et un maximum de [y] voix par Comité national ou pays.</p> <p>ou</p> <p>Système 2 Les voix sont attribuées aux Comités nationaux, ou, en l'absence d'un Comité national, pays, pour lesquels les cotisations ont été reçues selon le schéma suivant : De a à b membres : x voix De b +1 à c membres : y voix Etc.</p> <p>Une voix supplémentaire est attribuée par tranche de [n] nouveaux membres recrutés et [z] voix supplémentaires sont attribuées aux Comités nationaux ayant plus de 10 membres par million d'habitants. Cependant, le nombre de voix à l'Assemblée générale est limité à [v] voix maximum pour chaque Comité national ou pays.</p> <p>2 Les membres votants sont désignés par leur Comité national conformément à</p> | <p>Texte provenant de l'article 6-d et 13-f de la 2^{ième} consultation</p> <p>Question importante – attribution des votes Etes-vous d'accord de maintenir le nombre max. de votes et de procurations environ aux niveaux actuels de sorte que les Comités nationaux puissent utiliser l'ensemble des votes qui leur sont attribués avec 2 ou 3 représentants à l'Assemblée générale ? Avez-vous d'autres suggestions à formuler pour remédier aux problèmes induits par le système actuel de l'attribution des voix ?</p> <p>Voir recommandation No 3.</p> |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|---|---|---|
| | <p>Committee in accordance with Article 13-d-4 or, if none exists, by the Bureau. The Bureau may delegate this responsibility to an independent ad hoc committee.</p> <p>3 Voting members duly nominated by their National Committee under Article 13-d-4 may give a proxy to another member of their Committee. No member shall have more than 5 votes in addition to his own.</p> | <p>l'article 13-d-4 ou, en l'absence de celui-ci, par le Bureau. Le Bureau peut déléguer cette responsabilité à un comité ad hoc indépendant.</p> <p>3 Les membres dûment désignés pour voter selon l'article 13-d-4 peuvent se faire représenter par procuration donnée à un autre membre de leur Comité national. Aucun membre ne peut disposer de plus de 5 voix en plus de la sienne.</p> | |
| | <p>For each session, the General Assembly shall elect its President, 3 Vice-Presidents, and a Rapporteur whose term of office shall be for the duration of the session.</p> | <p>A chaque session, l'Assemblée générale élit son Président, 3 Vice-Présidents et un Rapporteur dont les mandats prennent fin à la clôture de la session.</p> | |
| <p>Article 9-c of 2nd consultation</p> <p>See recommendations Nr 8 to Nr 14.</p> | <p>b The General Assembly shall be convened at least once a year in ordinary session on the date and at the place chosen by the Board, and in extraordinary session at the request of the majority of the members of the Board or of a quarter of the voting members appointed according to Article 13-d-4.</p> | <p>b L'Assemblée générale est convoquée, en session ordinaire au moins une fois par an à la date et au lieu choisis par le Conseil d'administration, et en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration ou du quart des membres votants désignés selon l'article 13-d-4.</p> | <p>Article 9-c de la 2^{ème} consultation</p> <p>Voir recommandations No 8 à No 14</p> |
| <p>Article 9-d of 2nd consultation</p> <p>See recommendations Nr 12 and Nr 13.</p> | <p>c The required quorum for a General Assembly holding elections or deliberating on the ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the next triennium, the membership dues, doctrinal texts, the [Code of Ethics] and the Rules of Procedure shall be quarter of the voting members appointed according to Articles 9-a and 13-d-4, present or represented.</p> <p>Should this quorum not be reached, the General Assembly may meet again 24 hours later at the same place; its deliberations shall then be valid, irrespective of the number of voting members present and represented. Decisions shall be taken by a majority of the voting members, present and represented, unless specified otherwise in these Statutes.</p> | <p>c Le quorum requis pour une Assemblée générale tenant des élections statutaires ou délibérant sur le Programme général d'action de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour la prochaine triennale, les cotisations, les textes doctrinaux, le Code de déontologie et le Règlement intérieur est le quart des membres votants désignés selon les articles 9-a and 13-d-4, présents ou représentés.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut se réunir 24 heures plus tard au même lieu, pour délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres votants présents et représentés.</p> <p>Les décisions se prennent à la majorité des membres votants, présents et représentés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.</p> | <p>Article 9-d de la 2^{ème} consultation</p> <p>Voir recommandations No 12 et No 13.</p> |
| <p>Article 9-b of 2nd consultation</p> | <p>d The General Assembly shall oversee the achievement of the aims of the association and deliberate on the items on the agenda. It shall among others:</p> <p>1 Take note of the reports of the ICOMOS President and Treasurer on the management by the Board and the health and financial situation of the association;</p> | <p>d L'Assemblée générale veille à la réalisation des objectifs de l'association et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle est chargée notamment de:</p> <p>1 Entendre les rapports du Président de l'ICOMOS et du Trésorier sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association ;</p> | <p>Article 9-b de la 2^{ème} consultation</p> |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|---|---|---|
| | <p>2 Approve the annual report and accounts which shall be distributed to the members, and vote the budget;</p> <p>3 Vote the ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the next triennium, the membership dues and minimum levels to categorise gifts;</p> <p>4 Adopt the Rules of Procedure of the association, the [Code of Ethics] and amendments to the Statutes;</p> <p>5 Confer, on the proposal of National and International Scientific Committees, Honorary Membership;</p> | <p>2 Approuver le rapport annuel d'activité et les comptes de l'exercice clos qui sont diffusés aux membres et voter le budget de l'exercice suivant;</p> <p>3 Voter le Programme général d'action de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour la prochaine triennale, le montant des cotisations et les seuils minima pour les catégories de dons;</p> <p>4 Adopter le Règlement intérieur de l'association, le Code de déontologie et les modifications des Statuts ;</p> <p>5 Conférer, sur proposition des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux, la qualité de membre d'honneur ;</p> | |
| <p>Text from Articles 9-b, 10-b and 10-e of 2nd consultation</p> <p>Major issue - duration and maximum number of the terms for Board members Which option do you prefer?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A - one single term of 6 years, half of the seats (10) shall be renewed every 3 years, - Option B – maximum 2 successive terms of 3 years, all seats (20) shall be renewed every 3 years. | <p>Option A - one 6-year term</p> <p>6 Elect by secret ballot at each statutory election, which is after three years, 10 members of the Board for a 6-year term. The members of the Board shall be individual or affiliate members chosen with regard to their competencies to direct an association and to ensure that the different regions of the world and different specialisms are represented in so far as possible. Retiring Board members may not be re-elected before the expiration of a 3-year term. No country shall be represented on the Board by more than one member, with the exception of the President of the Advisory Council. No member shall serve in more than 2 positions within ICOMOS. These rules shall apply to all elected positions in ICOMOS' international statutory bodies;</p> | <p>Option A – un mandat de 6 ans</p> <p>6 Elire à chaque élection statutaire, à savoir tous les trois ans, 10 membres du Conseil d'administration au scrutin secret pour un mandat de 6 ans. Ces administrateurs sont choisis parmi les membres individuels et affiliés en vertu de leurs compétences à diriger une association et de manière à assurer, dans la mesure du possible, une représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde. Les administrateurs sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle de 3 ans. Aucun pays ne peut être représenté par plus d'un membre au sein du Conseil d'administration, à l'exception du pays du Président du Conseil consultatif. Les administrateurs ne peuvent cumuler plus de 2 mandats au sein de l'ICOMOS. Ces dispositions s'appliquent à tous les organes internationaux de l'ICOMOS ;</p> | <p>Texte provenant des articles 9-b, 10-b et 10-e de la 2^{ème} consultation</p> <p>Question importante – durée et nombre maximal de mandats des administrateurs Quelle option préférez-vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A – un mandat de 6 ans non renouvelable immédiatement; tous les 3 ans la moitié des sièges (10) est renouvelée, - Option B – maximum 2 mandats successifs de 3 ans; tous les 3 ans tous les sièges (20) sont renouvelés. |
| <p>See recommendations Nr 15 to 17.</p> | <p>Option B – maximum 2 successive terms of 3 years</p> <p>6 Elect at each statutory election, which is after three years, 20 members of the Board by secret ballot for a 3-year term, renewable once. The members of the Board shall be individual or affiliate members chosen with regard to their competencies to direct an association and to ensure that the different regions of the world and different specialisms are</p> | <p>Option B – maximum 2 mandats successifs de 3 ans</p> <p>6 Elire à chaque élection statutaire, à savoir tous les trois ans, 20 membres du Conseil d'administration au scrutin secret pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois. Les administrateurs sont choisis parmi les membres individuels et affiliés en vertu de leurs compétences à diriger une association et de manière à assurer, dans la mesure du possible, une</p> | <p>Voir les recommandations No 15 à 17.</p> |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|---|---|---|
| <p>Major issue - election of the Bureau See comment on Article 10-d-3.</p> | <p>represented in so far as possible. A retiring Board member who has served 2 consecutive terms may not be re-elected before the expiration of a 3-year term. The longest continuous term of service allowed as a member of the Board is 6 years. No country shall be represented on the Board by more than one member, with the exception of the President of the Advisory Council. No member shall serve in more than 2 positions within ICOMOS. These provisions shall apply to all elected positions in ICOMOS' international statutory bodies.</p> <p>Option 2 – Election of the Bureau by the General Assembly</p> <p>7 [Elect by secret ballot the President, 5 Vice-Presidents, the Treasurer and the Secretary General for a 3-year term of office from amongst the members of the Board. Should a seat become vacant, the General Assembly shall elect at its next session a successor for the balance of the term of office.]</p> | <p>représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde. La réélection d'un administrateur sortant ayant rempli 2 mandats consécutifs n'est possible qu'après un intervalle de 3 ans. La durée maximale d'appartenance continue au Conseil d'administration est de 6 années. Aucun pays ne peut être représenté par plus d'un membre au sein du Conseil d'administration, à l'exception du pays du Président du Conseil consultatif. Les administrateurs ne peuvent cumuler plus de 2 mandats au sein de l'ICOMOS. Ces dispositions s'appliquent à tous les organes internationaux de l'ICOMOS.</p> <p>Option 2 – Election du Bureau par l'Assemblée générale</p> <p>7 [Elire au scrutin secret parmi les membres du Conseil d'administration, un Président, 5 Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire général pour un mandat de 3 ans. En cas de vacance d'un siège, l'Assemblée générale élit à sa prochaine session un successeur pour la durée du mandat restant à courir.]</p> | <p>Question importante – élection du Bureau Voir commentaire à l'article 10-d-3.</p> |
| | <p>e Minutes shall be kept of the meetings. The minutes shall be signed by the President and the Secretary General and made available to the members.</p> | <p>e Il est tenu procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général et mis à la disposition des membres.</p> | |
| | <p>Article 10 Board</p> | <p>Article 10 Conseil d'administration</p> | |
| <p>Text from Articles 10-a, 10-c, 10-e and 15-c of 2nd consultation</p> | <p>a The Board shall be the governing body of ICOMOS and shall be accountable to the General Assembly. It shall be composed of maximum 21 members, namely the 20 members elected by the General Assembly and the President of the Advisory Council. A representative of the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM) and the Vice-President of the Advisory Council, shall be in attendance at Board sessions in a non-voting advisory capacity. The Director General of the International Secretariat may be invited by the President to attend the meetings in a non-voting advisory capacity. Experts may be invited to attend sessions of the Board or of the Bureau, in a non-voting</p> | <p>a Le Conseil d'administration est l'organe de direction de l'ICOMOS et rend compte de ses actions à l'Assemblée générale. Il se compose de maximum 21 administrateurs, à savoir les 20 membres élus par l'Assemblée générale et le Président du Conseil consultatif. Un représentant du Centre international d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM) et le Vice-Président du Conseil consultatif assistent à titre consultatif sans droit de vote aux réunions du Conseil d'administration. Le Directeur général du Secrétariat international peut être appelé par le Président à assister aux réunions à titre consultatif sans droit de vote. Le Conseil peut inviter des experts à assister avec voix</p> | <p>Texte provenant des articles 10-a, 10-c, 10-e et 15-c de la 2^{ème} consultation</p> |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|--|--|--|
| | advisory capacity, in line with the agenda. | consultative aux réunions du Conseil d'administration ou du Bureau lorsque l'ordre du jour le justifie. | |
| Article 10-f of 2 nd consultation | b The Board shall be convened by the President in ordinary session every six months at least and in extraordinary session at the request of one quarter of the members of the Board. The Board shall meet immediately before and after the session of the General Assembly. | b Le Président convoque le Conseil d'administration en session ordinaire tous les six mois au moins et en session extraordinaire si un quart des administrateurs le demande. Le Conseil se réunit immédiatement avant et après la session de l'Assemblée générale. | Article 10-f de la 2 ^{ème} consultation |
| Article 10-g of 2 nd consultation | c Valid sessions of the Board shall require a quorum of at least a third of its members. Decisions shall be taken by a majority of members present and represented. In case of a tie, the President has the casting vote. Each member may only carry one proxy. | c La présence du tiers au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions se prennent à la majorité des administrateurs présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir. | Article 10-g de la 2 ^{ème} consultation |
| Article 10-d of 2 nd consultation | d The Board shall act on behalf of the General Assembly between its sessions and deliberate on all matters relative to the management of ICOMOS. Board members must defend the general interest of the association and shall not represent their National or International Scientific Committees. The Board shall among others: 1 Ensure the protection of the good reputation of the association and of the use of its name and logo; 1bis Ensure that its functioning is in compliance with the legislation applicable to associations; 2 Ensure the implementation of the ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the triennium and of the annual budget voted by the General Assembly; | d Le Conseil d'administration agit au nom de l'Assemblée générale entre les sessions de celle-ci et délibère sur toutes les questions relatives à la gestion de l'ICOMOS. Les administrateurs doivent défendre l'intérêt général de l'association et ne pas représenter leur Comité national ou Comité scientifique international. Le Conseil d'administration est notamment chargé de: 1 Veiller à la bonne réputation de l'association et l'utilisation de son nom et sigle ; 1bis Veiller à ce que son fonctionnement soit conforme à la législation s'appliquant aux associations ; 2 Assurer la mise en oeuvre du Programme général d'action de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour la triennale et du budget annuel votés par l'Assemblée générale ; | Article 10-d de la 2 ^{ème} consultation |
| Major issue – election of the Bureau members Which option do you prefer: - Option 1: Election of the Bureau by the Board from among its members. For a 1-year term or a 3-year term? - Option 2: Election of the Bureau by the General Assembly for a 3-year term. | Option 1 – Election of the Bureau by the Board from among its members 3 [Elect by secret ballot at its session following the General Assembly, the President, 5 Vice-Presidents, Treasurer and Secretary General from among its members, for a one-year term. Should a seat of the Bureau become vacant, it shall elect a successor for the balance of the | Option 1 – Election du Bureau par le Conseil d'administration parmi ses membres 3 [Elire au scrutin secret à la session suivant l'Assemblée générale le Président, cinq Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire général parmi ses membres pour un mandat d'un an. En cas de vacance d'un siège du Bureau, | Question importante – élection des membres du Bureau Quelle option préférez-vous : - Option 1 : élection du Bureau par le Conseil d'administration parmi ses membres. Pour un mandat de 1 an renouvelable ou un mandat de 3 ans ? - Option 2: élection du Bureau par l'Assemblée générale parmi les membres |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--------------------------------|--|---|---|
| | term of office;] | il élit un successeur pour la durée du mandat restant à couvrir ;] | du Conseil d'administration pour un mandat de 3 ans. |
| | 4 Approve a nominee selected by the Bureau for the position of Director General of the International Secretariat; | 4 Approuver le candidat sélectionné par le Bureau pour la fonction de Directeur général du Secrétariat international ; | |
| | 5 Be entitled to receive, borrow, hold and use, on behalf of ICOMOS, the funds necessary for the achievement of the aims set out in these Statutes, as well as to accept gifts; | 5 Acquérir, emprunter, conserver et utiliser, au nom de l'ICOMOS, les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs prévus dans les Statuts, ainsi qu'accepter des dons manuels ; | |
| | 6 Propose a draft annual budget for the next year as well as the draft ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the next triennium, as well as the membership dues and minimum levels to categorise gifts; | 6 Proposer le projet de budget pour l'exercice suivant ainsi que les projets de Programme général d'action de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour la prochaine triennale ainsi que les montants des cotisations et les seuils minima pour les catégories de dons manuels; | |
| See major issue at Article 21. | 7 Approve the Treasurer's Report and the annual report on the activities of the association; | 7 Approuver le rapport du Trésorier et le rapport annuel sur l'activité de l'association ; | |
| | 8 Adopt a policy on cultural diversity and multilingualism with a view to providing access to and dissemination of professional content as well as facilitating communication among ICOMOS members, and to report to the Advisory Council and the General Assembly on the state of cultural diversity and multilingualism in ICOMOS; | 8 Adopter une politique concernant la diversité culturelle et le multilinguisme afin de rendre accessible et diffuser des contenus professionnels ainsi que de faciliter la communication entre les membres de l'ICOMOS, et faire rapport au Conseil consultatif et à l'Assemblée générale sur la situation de la diversité culturelle et du multilinguisme au sein de l'ICOMOS; | Voir question importante à l'article 21. |
| | 9 Prepare the Rules of Procedure of the association and the periodic review of the [Code of Ethics]; | 9 Préparer le Règlement intérieur de l'association et la révision périodique du Code de déontologie ; | |
| | 10 Accredite the establishment of National Committees as defined in Article 13-a and ascertain that their Statutes and operation are in conformity with the Statutes, Rules of Procedure and [Code of Ethics] of ICOMOS. The Board may withdraw accreditation of a National Committee whose organisation or activities are not in conformity, in particular for non-payment of membership dues, after having asked them to provide explanations. It may approve the creation of Transnational Groups as defined in Article 13-e; | 10 Accréditer la constitution des Comités nationaux tels que définis à l'Article 13-a et s'assurer de la conformité de leurs Statuts et leur mode de fonctionnement avec les Statuts, le Règlement intérieur et le Code de déontologie de l'ICOMOS. Le Conseil d'administration peut retirer l'accréditation des Comités nationaux dont l'organisation ou l'action n'est pas conforme, notamment pour non-paiement des cotisations, après leur avoir demandé de fournir des explications. Il peut approuver la création de Groupes transnationaux tels que définis à l'article 13-e ; | |
| | 11 Establish International Scientific | 11 Créer les Comités scientifiques | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|---|---|---|
| | Committees as defined in Article 14-a following consultation of the Advisory Council and ascertain that their By-laws and operation are in conformity with the Statutes, Rules of Procedure and [Code of Ethics] of ICOMOS. The Board may, following consultation of the Advisory Council, dissolve International Scientific Committees whose work has been completed or whose organisation or activities are not in conformity, after having asked them to provide explanations; | internationaux tels que définis à l'Article 14-a après avoir pris l'avis du Conseil consultatif et s'assurer de la conformité de leur Règlement et mode de fonctionnement avec les Statuts, le Règlement intérieur et le Code de déontologie de l'ICOMOS. Après avoir pris l'avis du Conseil consultatif, le Conseil d'administration peut dissoudre les Comités scientifiques internationaux lorsque leur mission est arrivée à terme ou lorsque leur organisation ou action n'est pas conforme, après leur avoir demandé de fournir des explications; | |
| | 12 Set up an appeal procedure and decide on the validity of appeals in the event National Committees, the Bureau if none exists, or International Scientific Committees refuse membership requests or strike members from the register; | 12 Arrêter une procédure et statuer sur la validité des appels en cas de refus des demandes d'adhésion ou en cas de radiation par les Comités nationaux, ou en l'absence d'un Comité national par le Bureau, ou les Comités scientifiques internationaux ; | |
| | 13 Take note of the annual report of the Secretary General and act upon it, as appropriate; | 13 Entendre le rapport annuel du Secrétaire général et prendre toute action appropriée ; | |
| Article 10-i of 2 nd consultation | e Minutes shall be kept of the sessions. The minutes of sessions shall be signed by the President and Secretary General and be made available to the members. | e Il est tenu procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général et mis à la disposition des membres. | Article 10-i de la 2 ^{ème} consultation |
| Article 11 Bureau | | | |
| Text from Article 10-h of 2 nd consultation | a The President, Vice-presidents, the Treasurer and Secretary General constitute the Bureau. The Bureau shall be accountable to the Board. | a Le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire général constituent le Bureau. Il rend compte de ses actions au Conseil d'administration. | Texte provenant de l'article 10-h de la 2 ^{ème} consultation |
| Text from Article 10-h of 2 nd consultation | b The Bureau shall be convened by the President between sessions of the Board. It shall meet in extraordinary session at the request of four of its members. | b Le Bureau se réunit sur convocation du Président dans l'intervalle des sessions du Conseil d'administration. Il se réunit en session extraordinaire à la demande de quatre de ses membres. | Texte provenant de l'article 10-h de la 2 ^{ème} consultation |
| Text from Article 10-h of 2 nd consultation | c Valid sessions shall require the presence of at least half of the Bureau members. Members may participate in sessions via teleconferencing. The decisions of the Bureau shall be taken by majority of the members present and represented. | c Pour délibérer valablement, la présence d'au moins la moitié des membres du Bureau est nécessaire. Les membres peuvent participer aux sessions par téléconférence. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. | Texte provenant de l'article 10-h de la 2 ^{ème} consultation |
| Text from Article 10-h, 11-a, 11-b and 11-d of 2 nd consultation | d The Bureau shall prepare the Board sessions, effect the decisions of the Board and handle membership issues for members from | d Le Bureau prépare les sessions du Conseil d'administration, veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et | Texte provenant de l'article 10-h, 11-a et 11-d de la 2 ^{ème} consultation |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|----------|--|--|--------------|
| | countries where no National Committee exists. | gère toute question relative aux membres des pays où il n'y a pas de Comité national. | |
| | e In addition to the duties mentioned in other Articles, the members of the Bureau shall have the following responsibilities: | e En plus des responsabilités mentionnées dans d'autres articles, les membres du Bureau ont les responsabilités suivantes : | |
| | <p>1 The President of ICOMOS shall represent the association in all public matters. The President shall propose the agenda for the General Assembly, Board and Bureau, and see that their decisions are implemented. He/she shall chair the sessions of the Board and Bureau and approve expenditures. With the approval of the Board, the President:</p> <p>a Shall appoint the Director General of the International Secretariat;</p> <p>b May delegate his/her signature and powers for any purpose to a Vice-President or to the Director General;</p> <p>c May initiate legal action on behalf of the organisation. He/she may only be represented in legal cases by an attorney whose mandate shall be approved by the Bureau.</p> <p>The President shall notify any change in the administration or direction of the association within three months to the prefecture of the department or the sub-prefecture of the district where the headquarters of the association are located. Past Presidents shall receive the title 'Honorary President'.</p> | <p>1 Le Président de l'ICOMOS représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le Président propose l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau et fait exécuter leurs décisions. Il/Elle préside les réunions du Conseil d'administration et du Bureau et ordonnance les dépenses. Moyennant l'approbation du Conseil d'administration, le Président :</p> <p>a nomme le Directeur général du Secrétariat international.</p> <p>b peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à toutes fins utiles à un Vice-Président ou au Directeur général ;</p> <p>c peut ester en justice. En cas de représentation en justice, il/elle ne peut être remplacé(e) que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale approuvée par le Bureau.</p> <p>Le Président informe la préfecture du département ou la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, dans les trois mois de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association. Les anciens Présidents de l'ICOMOS reçoivent le titre de "Président honoraire".</p> | |
| | 2 The Vice-Presidents shall assist and take the place of the President in his absence. They shall assist him/her in representing ICOMOS and furthering its activities throughout the world, in particular in their region. | 2 Les Vice-Présidents assistent et suppléent le Président en son absence. Ils/Elles l'aident à assurer la représentation de l'ICOMOS et à promouvoir les buts de l'ICOMOS dans le monde entier et en particulier dans leur région. | |
| | 3 The Treasurer shall propose to the Board, with the help of the International Secretariat, the measures to manage the assets and resources of the association. He/she shall verify the handling of the receipts and expenditure by the | 3 Le Trésorier propose au Conseil d'administration, avec le concours du Secrétariat international, les mesures nécessaires à la gestion des biens et ressources de l'association. Il/elle vérifie la gestion des recettes et dépenses | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|----------|---|---|--------------|
| | International Secretariat. He/she shall present the financial reports, the draft annual budget and draft budgetary guidelines for the next triennium to the Board and General Assembly. | effectuée par le Secrétariat international. Il/elle présente le rapport financier et le projet de budget pour l'exercice suivant et le projet d'orientations budgétaires pour la prochaine triennale au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. | |
| | <p>4 The Secretary General shall verify:</p> <p>a The implementation of the decisions of the statutory bodies,</p> <p>b The compliance with the Statutes and Rules of Procedure,</p> <p>c The keeping of the records of the association and the lists of members, National Committees and International Scientific Committees by the International Secretariat. He shall verify that the minutes of the Statutory meetings are established on numbered pages, without voids or cross outs and kept at the headquarters of the association. He shall present an annual report to the Board.</p> | <p>4 Le Secrétaire général vérifie :</p> <p>a la mise en œuvre des décisions des organes,</p> <p>b le respect des Statuts et du Règlement intérieur,</p> <p>c la tenue par le Secrétariat international des archives de l'association et des listes des membres, des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux. Il vérifie que les procès-verbaux des réunions statutaires sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association. Il présente un rapport annuel au Conseil d'administration.</p> | |
| | f Minutes shall be kept of the meetings. The minutes of meetings shall be signed by the President and Secretary General, and made available to the members upon request. | f Il est tenu procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général et mis à la disposition des membres sur demande. | |
| | Article 12 Advisory Council | Article 12 Conseil consultatif | |
| | <p>a The Advisory Council shall be a bicameral organ composed of the Presidents of the National Committees and of the International Scientific Committees, the latter being the Scientific Council. Board members shall have observer status. At its first session following the statutory elections by the General Assembly, the National Committees Presidents and the Scientific Council shall each elect minimum 3 coordinators for a term of office of 3 years, renewable once. Among them, the Advisory Council shall elect for a single term of office of 3 years, a President and Vice-President from two different countries, one of whom shall be a President of a National Committee and the other a President of an International Scientific Committee. The Vice President shall assist the President or take his place in his absence. The Vice-</p> | <p>a Le Conseil consultatif est un organe bicaméral composé des Présidents des Comités nationaux et des Présidents des Comités scientifiques internationaux, ces derniers formant le Conseil scientifique. Les membres du Conseil d'administration ont le statut d'observateur. A la première session suivant les élections statutaires par l'Assemblée générale, les Présidents des Comités nationaux et le Conseil scientifique élisent chacun au moins 3 coordinateurs pour un mandat de 3 ans, renouvelable une seule fois. Parmi eux, le Conseil consultatif élit pour un mandat de 3 ans non renouvelable un Président et un Vice-Président de 2 pays différents, dont l'un est le Président d'un Comité national et l'autre est le Président d'un Comité scientifique international. Le Vice-Président assiste et supplée le</p> | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--|---|---|---|
| | President may be elected to the Presidency at the next election. The longest continuous term of service allowed as a combination of President and Vice-President is 6 years. Should a position become vacant, a successor shall be elected for the remaining term of office according to the same process. | Président en son absence. Le Vice-Président peut être élu à la Présidence à la prochaine élection. La durée maximale et continue dans les fonctions de Président et de Vice-Président est de six ans. En cas de vacance, un successeur est élu pour la durée du mandat restant à couvrir selon les mêmes modalités. | |
| Article 12-d of 2 nd consultation | b The Advisory Council shall meet at least once a year in conjunction with the General Assembly, convened by its President on a date and at a place chosen by the Board. | b Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an en liaison avec l'Assemblée générale, sur convocation de son Président, au lieu et à la date choisis par le Conseil d'administration. | Article 12-d de la 2 ^{ème} consultation |
| | c The recommendations by the Advisory Council shall be made by majority of the members present or represented. In case of a tie vote, the President of the Advisory Council shall have the casting vote. | c Les recommandations du Conseil consultatif sont formulées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil consultatif est prépondérante. | |
| Text from Articles 12-b and 12-c of 2 nd consultation | d The Advisory Council shall advise and make proposals to the General Assembly and the Board on matters of policy and programme priorities of ICOMOS. It shall among others: <ol style="list-style-type: none"> 1 Offer a forum for discussion and exchange of information between the Presidents of the National and International Scientific Committees; 2 Examine proposals made by National and International Scientific Committees or a subcommittee, and pass them, with its recommendations, to the Board; 3 Make recommendations for the ICOMOS General Programme for the next triennium; 4 Take note of the activities of National and International Scientific Committees, and recommend action as appropriate, in particular concerning the creation or dissolution of International Scientific Committees; 5 Seek to ensure competence and balanced representation of the diverse specialisms and different regions of the world in the activities and international bodies of ICOMOS. The Advisory Council may establish or assemble subcommittees, as it deems | d Le Conseil consultatif donne des avis ou fait des propositions à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration concernant les orientations et les activités prioritaires de l'ICOMOS. Il est notamment chargé de: <ol style="list-style-type: none"> 1 Offrir un forum de discussion et d'échanges entre les Présidents des Comités nationaux et les Présidents des Comités scientifiques internationaux ; 2 Examiner les propositions faites par les Comités nationaux, les Comités scientifiques internationaux ou un sous-comité, et les transmettre accompagnées de ses recommandations au Conseil d'administration ; 3 Formuler des recommandations sur le Programme général d'action de l'ICOMOS pour la prochaine triennale ; 4 Prendre connaissance des activités des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux et émettre des recommandations éventuelles à leur sujet, notamment en matière de création ou de suppression de Comités scientifiques internationaux ; 5 Veiller à la compétence et à la bonne représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde dans les activités et organes internationaux de l'ICOMOS. Le Conseil consultatif peut créer et réunir des sous-comités s'il l'estime utile pour la | Texte provenant des articles 12-b et 12-c de la 2 ^{ème} consultation |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--|---|---|---|
| | necessary for the performance of its advisory role. Such subcommittees and their management team must be constituted so as to equitably represent the different regions of the world taking into account the available expertise. | conduite de son rôle consultatif. Ces sous-comités et leur équipe dirigeante doivent dans la limite des expertises existantes représenter de manière équitable les différentes régions du monde. | |
| | e The minutes of the Advisory Council meetings shall be signed by its President and the Secretary General and made available to the membership. | e Les procès-verbaux des réunions du Conseil consultatif sont signés par son Président et le Secrétaire général et mis à la disposition des membres. | |
| | Article 13 National Committees | Article 13 Comités nationaux | |
| Text from Articles 13-a, 13-b and 13-c of 2 nd consultation | a The establishment of National Committees shall be accredited by the Board. An ICOMOS National Committee may be established in any country, which is a member state of UNESCO, in accordance with relevant national legislation. National Committees shall comprise all members of ICOMOS within a country, as defined in Article 6-a. A National Committee must have at least 5 Individual Members. The Statutes and operation of the National Committees must be in accordance with the Statutes, Rules of Procedure and [Code of Ethics] of ICOMOS. | a La constitution des Comités nationaux est accréditée par le Conseil d'administration. Un Comité national de l'ICOMOS peut être constitué dans chaque pays qui est un état membre de l'UNESCO, conformément aux lois nationales applicables en la matière. Les Comités nationaux sont composés de tous les membres de l'ICOMOS, tels que définis à l'article 6-a, dans le pays. Un Comité national doit compter au moins 5 membres individuels. Les Statuts et modalités de fonctionnement des Comités nationaux doivent être conformes aux Statuts, au Règlement intérieur et au Code de déontologie de l'ICOMOS. | Texte provenant des articles 13-a, 13-b et 13-c de la 2 ^{ième} consultation |
| Text from Articles 6-b, 6-c and 13-b of 2 nd consultation The appeal process concerning membership applications shall be spelled out in the ICOMOS Rules of Procedure. | b Applications for ICOMOS membership must be sent to the relevant National Committee and where no National Committee exists, to the International Secretariat for approval by the Bureau. In the event of a National Committee or Bureau refusing an application for membership, there shall be an appeal procedure to the ICOMOS Board. | b Les demandes d'adhésion à l'ICOMOS doivent être adressées au Comité national concerné ou, en l'absence de celui-ci, au Secrétariat international pour approbation par le Bureau. En cas de refus d'une demande d'adhésion par un Comité national ou, en l'absence de celui-ci, par le Bureau, un appel est possible devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS. | Texte provenant des articles 6-b, 6-c et 13-b de la 2 ^{ième} consultation La procédure d'appel concernant les demandes d'adhésion est à préciser dans le règlement intérieur de l'ICOMOS. |
| Text from Article 13-g of 2 nd consultation | c National Committees shall be convened by their President, at least once a year in ordinary session. | c Les Comités nationaux se réunissent au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation de leur Président. | Texte provenant de l'article 13-g de la 2 ^{ième} consultation |
| Text from Articles 13-c, 13-d, 13-e and 13-f of 2 nd consultation | d National Committees shall serve as a forum for discussion and reflection with a view to link public authorities, institutions, professionals and any individual concerned and to promote the exchange of national and international information on matters related to the objectives of ICOMOS. To that end, they shall amongst others: | d Les Comités nationaux offrent un cadre de dialogue et de réflexion, permettant de tisser des liens entre les administrations, les institutions, les professionnels et toute personne intéressée, et de promouvoir l'échange d'informations nationales et internationales sur les questions entrant dans les objectifs de l'ICOMOS. A cet effet, ils sont notamment chargés de: | Texte provenant des articles 13-c, 13-d, 13-e et 13-f de la 2 ^{ième} consultation |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|---|---|--|---|
| | <p>1 Establish and carry out national programmes in accordance with the aims and objectives of ICOMOS and taking local needs into account;</p> <p>2 Implement the decisions and the ICOMOS General Programme;</p> <p>3 Provide the International Secretariat with the names of all new members and transfer their membership dues in accordance with Article 6bis-b;</p> <p>4 Designate their voting members at the General Assembly within the numerical limits laid down in article 9-a and in accordance with their own Statutes and Rules of Procedure, and communicate their names of not less than one month before the General Assembly. A majority of the voting members of each National Committee shall comprise individual and affiliate members. Representatives of Institutional Members shall be mandated by their institution. ;</p> <p>5 Approve their annual activity report, which they must transmit to the International Secretariat.</p> | <p>1 Elaborer et réaliser leurs programmes nationaux, en accord avec les buts et les objectifs de l'ICOMOS et en fonction des besoins locaux;</p> <p>2 Mettre en oeuvre les décisions et le Programme général d'action de l'ICOMOS ;</p> <p>3 Communiquer au Secrétariat international les noms des nouveaux membres et transférer les cotisations conformément à l'article 6bis-b ;</p> <p>4 Désigner leurs membres votants à l'Assemblée générale dans les limites numériques définies par l'article 9-a et conformément aux dispositions de leurs propres Statuts et Règlement intérieur, et communiquer leurs noms au Secrétariat international au plus tard un mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Les membres individuels et affiliés constituent la majorité des membres votants dans chaque Comité national. Les représentants des membres institutionnels sont valablement mandatés par leur institution.</p> <p>5 Approuver le rapport annuel d'activité qu'ils doivent adresser au Secrétariat international.</p> | |
| Article 13-h of the 2 nd consultation | e When the establishment of a National Committee is difficult, Transnational Groups may be established, consisting of ICOMOS members in the countries concerned. They shall be assimilated to National Committees with such arrangements as appropriate to take into account their particular situation. This does not preclude the later establishment of a National Committee in one or more of the countries concerned. | e Lorsque l'établissement de Comités nationaux est difficile, des Groupes transnationaux, composés des membres de l'ICOMOS des pays concernés, peuvent être constitués. Ils sont assimilés à des Comités nationaux avec les aménagements utiles pour tenir compte de leur situation particulière. Ceci n'exclut pas la constitution ultérieure d'un Comité national dans un ou plusieurs pays concernés. | Article 13-h de la 2 ^{ème} consultation |
| Article 14 International Scientific Committees | | Article 14 Comités scientifiques internationaux | |
| Text from Article 14-b and 14-c of 2 nd consultation | a The Board shall establish and dissolve International Scientific Committees after consultation with the Advisory Council. Their field of action must be related to cultural heritage conservation. The By-laws and operation of the International Scientific Committees must be in accordance with the Statutes, Rules of Procedure and [Code of Ethics] of ICOMOS. | a Le Conseil d'administration crée et dissout les Comités scientifiques internationaux, après avis du Conseil consultatif. Leur champ d'action doit être lié à la conservation du patrimoine culturel. Le Règlement et les modalités de fonctionnement des Comités scientifiques internationaux doivent être conformes aux Statuts, au Règlement intérieur et au Code de | Texte provenant des articles 14-b et 14-c de la 2 ^{ème} consultation |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--|---|---|--|
| | The International Scientific Committees and their management team must represent, in a balanced manner, the different regions of the world taking into account the available expertise. | déontologie de l'ICOMOS. Les Comités scientifiques internationaux et leur équipe dirigeante doivent, dans la limite de l'expertise disponible, représenter de manière équitable les différentes régions du monde. | |
| Text from Article 14-b of 2 nd consultation | b Applications for membership must be sent to the relevant International Scientific Committee with a copy for information to the National Committee or when no National Committee exists, to the International Secretariat. In the event of a International Scientific Committee refusing an application for membership, there shall be an appeal procedure to the ICOMOS Board. The initial list of members of International Scientific Committees and their Bureau shall be approved by the Board, on the proposal of the Advisory Council. | b Les demandes d'adhésion à un Comité scientifique international doivent être adressées au Comité concerné avec copie pour information au Comité national, ou en l'absence de celui-ci, au Secrétariat international. En cas de refus d'une demande d'adhésion par un Comité scientifique international, un appel est possible devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS. La désignation de la première liste des membres des Comités scientifiques internationaux et de leur Bureau est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Conseil consultatif. | Texte provenant de l'article 14-b de la 2 ^{ième} consultation La procédure d'appel est à préciser dans le règlement intérieur de l'ICOMOS. |
| The appeal process concerning membership applications shall be spelled out in the ICOMOS Rules of Procedure. | | | |
| | c International Scientific Committees shall be convened by their President, at least once a year in ordinary session. | c Les Comités scientifiques internationaux se réunissent au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation de leur Président. | |
| Text from Articles 14-a, 14-b, 14-c and 14-d of 2 nd consultation | d The International Scientific Committees shall serve as the scientific and technical bodies of ICOMOS. To that end, they shall: 1 Establish and carry out programmes in their area of expertise as contribution to the ICOMOS General Programme; 2 Implement the decisions and the ICOMOS General Programme in their area of expertise; 3 Provide the International Secretariat and relevant National Committees with the names of their members; 4 Submit their By-laws through the Advisory Council for the approval of the Board; 5 Address their annual activity report and their work programme for the next year to the International Secretariat, for opinion by the Advisory Council and approval by the Board. International Scientific Committees may form | d Les Comités scientifiques internationaux font office d'organes scientifiques et techniques de l'ICOMOS. A cet effet, Ils sont chargés de : 1 Elaborer et réaliser des programmes de travail dans leur domaine de compétence en tant que contribution au Programme général d'action de l'ICOMOS ; 2 Mettre en œuvre les décisions et le Programme général d'action de l'ICOMOS dans leur domaine d'expertise ; 3 Communiquer au Secrétariat international et aux Comités nationaux concernés les noms de leurs membres ; 4 Soumettre leur Règlement à l'approbation du Conseil d'administration par l'intermédiaire du Conseil consultatif. 5 Adresser leur rapport annuel d'activités pour l'exercice clos et leur programme de travail pour l'exercice suivant au Secrétariat international, qui le soumet pour avis du Conseil consultatif et approbation par le Conseil d'administration. Les Comités scientifiques internationaux | Texte provenant des articles 14-a, 14-b, 14-c et 14-d de la 2 ^{ième} consultation |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|----------|--|---|--------------|
| | working parties among themselves as sub-committees or commissions. The same provisions shall apply to these. | peuvent constituer en leur sein des groupes de travail sous la forme de sous-comités ou de commissions, auxquels s'appliquent les mêmes règles. | |
| | e Minutes of the meetings of the International Scientific Committee shall be signed by their President and put on record by the International Secretariat. | e Les procès-verbaux des réunions des Comités scientifiques internationaux sont signés par leur Président et archivés par le Secrétariat international. | |
| | Article 14bis Voluntary nature of positions Members of the Board, of the Advisory Council, of the International Scientific Committees, and of all other bodies established by them may not receive any payment for their functions within ICOMOS. Only the reimbursement of expenses necessarily incurred in the discharge of their functions may be allowed. These must be approved by the Board, in the absence of the interested parties. Supporting documentation (receipts) must be produced which will be audited. | Article 14bis Gratuité des fonctions Les membres du Conseil d'administration, du Conseil consultatif, des Comités scientifiques internationaux et tout autre organe créé par eux ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de l'ICOMOS. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification | |
| | Article 15 International Secretariat | Article 15 Secrétariat international | |
| | a The International Secretariat shall be the organ in charge of the day-to-day operations of ICOMOS. It shall be composed of paid staff and volunteers. | a Le Secrétariat international est l'organe chargé de la gestion quotidienne de l'ICOMOS. Il est composé de personnel salarié et de bénévoles. | |
| | b All activities of the international Secretariat shall be carried out under the authority of its Director General who shall be accountable to the Board for his actions and the activities of the International Secretariat. | b Toutes les activités du Secrétariat international sont conduites sous l'autorité du Directeur général qui rend compte de ses actions et des activités du Secrétariat international au Conseil d'administration. | |
| | c The International Secretariat shall amongst others: 1 Co-ordinate and implement the ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the triennium as well as the annual budgets, voted by the General Assembly, and the decisions of the Board; 2 Provide all necessary information and support to the President, Vice-Presidents, Treasurer and Secretary General when fulfilling their respective responsibilities; 3 Manage membership and membership dues at the international level; 4 Lodge receipts and make expenditure; 5 Prepare the preliminary drafts for the | c Le Secrétariat international est chargé notamment de : 1 Coordonner et d'exécuter le Programme général d'action de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour la triennale ainsi que les budgets annuels, votés par l'Assemblée générale et les décisions du Conseil d'administration ; 2 Donner toute information et tout appui nécessaire au Président, Vice-Présidents, Trésorier et Secrétaire général dans l'accomplissement de leurs responsabilités respectives ; 3 Gérer les adhésions et cotisations des membres au niveau international; 4 Encaisser les recettes et acquitter les dépenses ; 5 Préparer les projets préliminaires du | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| | <p>ICOMOS General Programme and budgetary guidelines for the next triennium, based on the recommendations of the Advisory Council, and the preliminary projects for the annual budget;</p> <p>6 Prepare the reports for the statutory meetings and their minutes, and provide all assistance to the ICOMOS statutory bodies during these meetings;</p> <p>7 Provide services to the International Scientific Committees and assistance to the National Committees;</p> <p>8 Produce the draft annual report on the activities of the association, with the contributions of the National and International Committees and the annual accounts;</p> <p>9 Manage the records of the association.</p> | <p>Programme général d'action de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour la prochaine triennale, sur la base des recommandations du Conseil consultatif, ainsi que le projet préliminaire du budget annuel;</p> <p>6 Préparer les rapports pour les réunions statutaires ainsi que leurs procès-verbaux, et offrir toute assistance aux organes de l'ICOMOS lors de ces réunions ;</p> <p>7 Offrir des services aux Comités internationaux scientifiques et apporter son appui aux Comités nationaux ;</p> <p>8 Etablir le rapport annuel sur les activités de l'association incluant les contributions des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux et les comptes annuels;</p> <p>9 Gérer les archives de l'association.</p> | |
| | Article 16 Observers | Article 16 Observateurs | |
| | UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome) and other international organisations sharing the same objectives as ICOMOS may be invited to send observers to all ICOMOS meetings. | L'UNESCO, du Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome) et d'autres organisations internationales ayant des buts analogues à ceux de l'ICOMOS peuvent être invités à envoyer des observateurs à toutes les réunions de l'ICOMOS. | |
| | V Resources | V Ressources | |
| | Article 17 Resources | Article 17 Ressources | |
| See recommendation Nr 4 and Nr 7. | <p>ICOMOS resources shall derive from:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membership dues, - Gifts, - Grants, - Sales and payment for services, - Returns from events, - Interests, - Other sources of revenue, approved by the Bureau, which submits them for ratification by the Board. | <p>Les ressources de l'ICOMOS sont composés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations des membres, - les dons manuels, - les subventions, - le produit des ventes et des rétributions pour services rendus, - le produit de manifestations, - les intérêts, - d'autres sources de financement approuvées par le Bureau qui les soumet à l'approbation du Conseil d'administration. | Voir recommandation No 4 et No 7. |
| | (new) Article 17bis Accounting | (nouvel) Article 17bis Comptabilité | |
| See recommendation Nr 6. | The accounting system, which shall follow the calendar year, shall provide for an income statement, a balance sheet and an attachment, on a yearly basis. Special chapters shall be devoted | Il est tenu une comptabilité selon l'année calendaire faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Des chapitres spéciaux sont consacrés aux | Voir recommandation No 6. |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|--|---|---|---|
| | to the special programs (known as Funds) and to each International Scientific Committee. Justification shall be given of the use of funds from all grants obtained. | programmes (dénommés Fonds) et à chaque Comité scientifique international. Justification est donnée de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordés. | |
| | VI Various Provisions | VI Provisions diverses | |
| | Article 18 Legal Status | Article 18 Personnalité juridique | |
| | The Board shall be entitled to take appropriate measures to establish legal status for ICOMOS in the countries where it exercises its activities. | Le Conseil d'administration est habilité à prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de doter l'ICOMOS de la personnalité juridique dans les pays où s'exerce son activité. | |
| | Article 21 Languages | Article 21 Langues | |
| <p>Major issue – cultural diversity and multilingualism Do you approve the proposals made to ensure ICOMOS' compliance with its own Statutes and rules and the addition of 3 new measures? If not, what amendments do you suggest without putting compliance at risk?</p> | a English and French shall be the working languages of ICOMOS. | a Les langues de travail de l'ICOMOS sont le français et l'anglais. | <p>Question importante – diversité culturelle et multilinguisme Approuvez-vous les propositions visant à assurer le respect des Statuts et règles de l'ICOMOS tout en ajoutant 3 nouvelles mesures ? Dans la négative, pouvez-vous proposer des amendements qui ne compromettent pas la mise en conformité ?</p> |
| See recommendations Nr 19 and Nr 20. | | | Voir recommandations No 19 et No 20. |
| | b At the request of one or more National Committees other languages than the working languages, in particular the language of the country where meetings are held, may be used for interventions during statutory meetings in accordance to terms and conditions agreed with the concerned Committee(s) about the additional costs caused by the interpretation into one of the working languages. | b A la demande d'un ou plusieurs Comités nationaux, d'autres langues que les langues de travail peuvent être utilisées par les orateurs lors des réunions statutaires, en particulier la langue du pays où ont lieu les réunions, conformément aux modalités et conditions convenues au préalable avec le(s) Comité(s) concerné concernant les coûts additionnels causés par l'interprétation dans l'une des langues de travail. | |
| | c At the request of one or more National Committees, the General Assembly may recognise other languages as [temporary working languages] with a view to provide access to and disseminate professional content in these languages and to facilitate communication among ICOMOS members when the terms and conditions for an action plan and its funding have been agreed upon with the concerned Committees within the framework of Article 10-d-8. | c A la demande d'un ou plusieurs Comités nationaux, l'Assemblée générale peut reconnaître la qualité de [langue de travail temporaire] à d'autres langues afin de rendre accessible et diffuser des contenus professionnels dans ces langues et de faciliter la communication entre les membres de l'ICOMOS sous réserve d'un accord préalable avec les Comités concernés sur les termes et les conditions de mise en place d'un plan d'action et de son financement dans le cadre de l'Article 10-d-8. | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|----------|---|--|--------------|
| | <p>Article 21bis Rules of Procedure</p> <p>The Rules of Procedure shall specify and provide the procedures for putting into effect the provisions of the Statutes and the operating procedures for ICOMOS international statutory bodies. They may be amended on the proposal of the organ concerned or of a tenth of the voting members present or represented at the General Assembly.</p> <p>The draft Rules of Procedure and any proposal for their amendment must be transmitted to the members in the working languages at least 4 months before the opening of the General Assembly. They shall be adopted by the General Assembly with a majority of voting members present and represented.</p> | <p>Article 21bis Règlement intérieur</p> <p>Le Règlement intérieur complète et précise les dispositions des Statuts et les modalités de fonctionnement des organes internationaux de l'ICOMOS. Il peut être modifié sur proposition de l'organe concerné ou du dixième des membres votants présents ou représentés à l'Assemblée générale. Le projet de Règlement intérieur et les projets de modification doivent être transmis dans les langues de travail quatre mois au moins avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Ils sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité de ses membres votants présents et représentés.</p> | |
| | <p>VI Amendment of the Statutes and Dissolution</p> | <p>VI Modification des Statuts et dissolution</p> | |
| | <p>Article 19 Amendment of the Statutes</p> <p>The Statutes may be amended by the General Assembly on the proposal of the Board or of a tenth of the voting members present or represented at the General Assembly. In both cases, the proposed amendment of the Statutes shall be put on the agenda of the General Assembly. The agenda with the proposed amendments must be transmitted to the members in the working languages at least 4 months before the opening of the General Assembly.</p> <p>The General Assembly must consist of at least quarter of the voting members appointed according to Articles 9-a and 13-d-4. [Should this quorum not be reached, the General Assembly shall be convened again, but at least [24 hours] later and its deliberations shall then be valid, irrespective of the number of voting members present or represented.]</p> <p>The Statutes can only be amended by a two-thirds majority of the voting members present or represented.</p> | <p>Article 19 Modification des Statuts</p> <p>Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres votants, présents et représentés à l'Assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, la proposition de modification est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'ordre du jour et les propositions de modification doivent être transmises aux membres dans les langues de travail 4 mois au moins avant l'ouverture de l'Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres votants désignés selon les articles 9-a et 13-d-4. [Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à [24h] au moins d'intervalle], et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.]</p> <p>Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 2 tiers des membres présents ou représentés.</p> | |
| | <p>Article 20 Dissolution</p> <p>a The decision to dissolve ICOMOS may only be taken by the General Assembly convened for this specific purpose. The required quorum shall be at least half plus one voting members</p> | <p>Article 20 Dissolution</p> <p>a La dissolution de l'ICOMOS ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Le quorum requis est au moins la moitié plus un</p> | |

| Comments | English text as suggested | Texte français suggéré | Commentaires |
|------------------------------------|---|--|--------------|
| | <p>appointed according to Articles 9-a and 13-d-4, present or represented. Should this quorum not be reached, the General Assembly shall be convened again, after an interval of fifteen days at least, its decisions shall then be valid irrespective of the number of voting members present and represented. In any case, the decision to dissolve can only be taken by a two-third majority of the votes.</p> | <p>des membres votants désignés selon les articles 9-a et 13-d-4, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres votants présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de 2 tiers des voix.</p> | |
| | <p>b In case of dissolution, the General Assembly shall appoint one or more commissioners to liquidate the assets of the association. It shall attribute the net assets to one or more similar organisations that are public or declared of public interest, or to institutions referred to in Article 6, paragraph 2, of the law of 1st July 1901 as amended. It shall inform UNESCO.</p> | <p>b En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnu d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifié. Elle en informe l'UNESCO.</p> | |
| VIII Entry into Force | | VIII Entrée en vigueur | |
| Article 22 Entry into force | | Article 22 Entrée en vigueur | |
| | <p>These Statutes were adopted by the Constituent Assembly of ICOMOS on 22 June 1965 in Warsaw (Poland), and amended by the Vth General Assembly at Moscow (U.S.S.R.) on 22 May 1978 and the XVIIth General Assembly on [date] 2014 in Florence (Italy). They shall come into force immediately after the closing of the XVIIIth General Assembly.</p> | <p>Ces Statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de l'ICOMOS le 22 juin 1965 à Varsovie (Pologne), et révisés par la Vème Assemblée générale le 22 mai 1978 à Moscou (U.R.S.S.) ainsi que la XVIIe Assemblée générale, le [date] 2014 à Florence (Italie). Ils sont entrés en vigueur immédiatement après la clôture de la XVIII^{ème} assemblée générale.</p> | |